



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2014 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille quatorze, le seize juin à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix juin deux mille quatorze à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, MME FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, MME FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, Mme BROSSOLLET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE-BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme DE QUENETAÏN, Mme MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANÇON, M. LEBRETON, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Absent ayant donné procuration :

M. COTHENET, a donné procuration à Mme BROSSOLLET

Arrivés en cours de séance :

M. BES, 19h41, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2014_0082

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du lundi 7 avril 2014, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2014 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Commission consultative des services publics locaux – Désignation des associations locales
- 1.2/ Commission communale des impôts directs – Proposition de contribuables
- 1.3/ Versement d'une indemnité de conseil au comptable public
- 1.4/ Budget communal - Compte administratif 2013
- 1.5/ Budget communal - Compte de gestion 2013
- 1.6/ Budget communal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013
- 1.7/ Budget communal - Clôture de l'autorisation de programme pour la construction du groupe scolaire « Paul Bert - Les Pâquerettes »
- 1.8/ Budget communal - Décision modificative n°1 du budget 2014
- 1.9/ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Reversement à partir du 1^{er} janvier 2015
- 1.10/ Formation des élus municipaux
- 1.11/ Comité technique - Mise en commun entre la Ville et le CCAS – Modalités de constitution
- 1.12/ Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - Mise en commun entre la Ville et le CCAS - Modalités de constitution
- 1.13/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures de bureau
- 1.14/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de produits d'entretien et de petits matériels
- 1.15/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif aux prélèvements et analyses microbiologiques des eaux sanitaires et aux diagnostics sanitaires des réseaux hydrauliques des bâtiments, équipements et installations
- 1.16/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) relatif(s) au diagnostic phytosanitaire et au recensement cartographique des arbres du territoire
- 1.17/ Marché de location longue durée de véhicules – Approbation de l'avenant n°1
- 1.18/ Guide interne de la commande publique

III/ VIE LOCALE

- 2.1/ Association « Action Jeunes » – Désignation du représentant du conseil municipal au conseil d'administration
- 2.2/ Etablissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs » - Désignation des personnalités qualifiées au conseil d'administration
- 2.3/ Tarifs des activités du Forum des Savoirs pour la saison 2014-2015
- 2.4/ Tarifs de l'Atelier d'Arts Plastiques et de Gravure pour la saison 2014-2015
- 2.5/ Tarifs des accueils périscolaires et de loisirs
- 2.6/ Conventions d'objectifs passées avec les associations Club de Tennis de Chaville et Squash du Bois de Chaville

- 2.7/ Conventions d'objectifs passées avec les associations Football Club de Chaville, Chaville Sèvres Volley Ball et Chaville Handball
- 2.8/ Organisation d'une manifestation intercommunale de prévention et sécurité routière « Sanction-Education » - Convention avec les villes de Sèvres et Ville d'Avray
- 2.9/ Attribution du marché de transport collectif par autocar

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Convention avec l'Office National des Forêts relative au parc forestier de la Mare Adam et à l'aire d'accueil du Parc de la Martinière - Avenant n°1 concernant l'ajout du lieu-dit « Chêne de la Vierge »
- 3.2/ Tarif de vente des cartes-guide de l'Office National des Forêts

- 3.3/ Dénomination des espaces publics de la ZAC et d'une partie de la rue de la Bataille de Stalingrad
- 3.4/ SICOMU – Rapport d'activité 2013
- 3.5/ Protocole relatif à la diffusion et à l'utilisation des données cadastrales

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Programme Local de l'Habitat - Objectif de réalisation de logements locatifs sociaux dans la période triennale 2014-2016
- 4.2/ Amélioration de deux logements situés 10 ter, Pavé des Gardes à Chaville - Garantie d'emprunt accordée à Solidarités Nouvelles pour le Logement PROLOGUES
- 4.3/ Orientation d'aménagement et de programmation « Entrée de Ville » - Délégation du droit de préemption urbain à l'office public de l'habitat « Hauts-de-Seine Habitat »
- 4.4/ Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la Maison de la Jeunesse et de l'Enfance située 23, rue Carnot

Point d'information/ Rapport 2013 sur l'état de la collectivité

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DESIGNATION DES ASSOCIATIONS LOCALES

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0037 du 7 avril 2014 (R.D. du 10 avril 2014), le Conseil municipal a approuvé la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à caractère permanent pour la durée du mandat municipal et a fixé sa composition comme suit :

- le maire ou son représentant, président ;
- cinq membres titulaires du conseil municipal et leurs suppléants en nombre égal ;
- quatre représentants d'associations locales.

Par délibération n°DEL01_2014_0038 du même jour, le Conseil municipal a désigné ses représentants titulaires et suppléants au sein de cette commission.

Afin de procéder à la désignation des associations locales représentatives d'usagers des services publics locaux, un appel à candidatures a été organisé sur le territoire de la Commune par affichage sur les panneaux municipaux et par mail transmis aux associations concernées, intervenant dans des domaines aussi divers que l'environnement, la lutte contre l'exclusion, la consommation, la solidarité, etc.

Il était précisé dans cet appel à candidature qu'une attention particulière sera portée à la représentativité de l'association candidate, en termes quantitatif (nombre d'adhérents, domicile, etc.) et qualitatif (objet statutaire, rapport d'activité, etc.).

Sept associations se sont ainsi portées candidates :

- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Chaville ;
- Association Chavilloise de Parents d'Elèves – Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (ACPE – PEEP) ;
- Association des Amis et Parents d'enfants Inadaptés (APEI) de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray ;
- Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray ;

- Cercle d'Amitié de Chaville ;
- Maison des Jeunes de la Culture de la Vallée ;
- Chaville Environnement.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à la désignation des quatre associations locales membres de la CCSPL.

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

M. LE MAIRE demande aux élus s'ils souhaitent procéder à un vote à bulletins secrets.

M. BESANÇON répond que cela mérite d'en discuter puisque certaines associations proposées ont un véritable lien avec la notion de service public local alors que d'autres en sont beaucoup plus éloignées. L'association Chaville Environnement, par exemple, qui tient un rôle d'information et de sensibilisation en matière d'environnement, n'est pas en lien direct avec la question des services publics locaux, malgré tout l'intérêt qu'elle présente. Au contraire, l'UFC Que Choisir, les associations de parents d'élèves et l'APEI ont davantage leur place, selon lui, au sein de la CCSPL. La MJC, quant à elle, a un rôle important de « consommateur » des services publics locaux.

M. LE MAIRE rappelle les compétences de la commission consultative des services publics locaux chargée notamment d'examiner divers rapports (le rapport annuel du délégataire de service public comme COFELY pour le chauffage urbain et SOGERES pour la restauration collective, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (SEDIF), sur les services d'assainissement (GPSO), sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères (GPSO), etc.). Aussi, la présence au sein de cette commission de l'UFC Que Choisir et d'une association de parents d'élèves est légitime. Concernant la MJC, sa présence l'était un peu moins au dernier mandat mais elle venait en remplacement de Chaville Accueille. Selon M. LE MAIRE, l'APEI a une certaine légitimité au sein de la CCSPL parce que les services publics en question peuvent peser sur le périmètre de ses activités. La présence de Chaville Environnement le semble effectivement moins d'autant plus que cette association est déjà représentée au sein du conseil communal de développement durable.

MME LIME-BIFFE souhaiterait un consensus sur la composition de la CCSPL. Elle estime que la FCPE est plus représentative des parents d'élèves que l'ACPE-PEEP.

M. LE MAIRE signale que ce n'est pas la FCPE qui a aujourd'hui le plus d'électeurs à Chaville.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ne souhaite pas défendre une association plus qu'une autre. Seulement considérant les compétences de la CCSPL, il serait dommage que l'association Chaville Environnement n'en fasse pas partie puisque c'est la seule qui s'intéresse aux problèmes de développement durable. La présence de l'UFC Que Choisir semble évidemment indiscutable.

MME LIME-BIFFE reconnaît l'intérêt de la candidature de Chaville Environnement eu égard à ses travaux effectués ces dernières années. Elle souhaite également la présence de la FCPE, plus représentative des parents d'élèves, de l'APEI et de l'UFC Que Choisir.

M. LE MAIRE remarque que la notion de représentativité en la matière est assez aléatoire.

Le Conseil municipal (votes n°2 à 6 – délibération n°DEL01_2014_0082) :

- **Décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Désigne les associations locales suivantes appelées à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :**
 - **Association Chavilloise de Parents d'Elèves – Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (ACPE – PEEP) (par 26 voix pour et 7 voix contre) ;**
 - **Association des Amis et Parents d'enfants Inadaptés (APEI) de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray (à l'unanimité) ;**
 - **Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray (à l'unanimité) ;**
 - **Chaville Environnement (par 30 voix pour et 3 abstentions).**

| |
|--|
| 1.2/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS PROPOSITION DE CONTRIBUABLES |
|--|

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Aux termes de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs, chargée notamment d'assister l'administration fiscale lors de la mise à jour annuelle des valeurs locatives qui servent de base aux impôts locaux.

Cette commission, qui doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal, est présidée par le maire ou l'adjoint délégué et, dans les communes de plus de 2 000 habitants, comporte huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires et leurs suppléants doivent équitablement représenter les personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. L'un d'eux, et son suppléant, doivent être domiciliés en dehors de la commune. Ils sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables non élus, en nombre double, donc 32 candidats, dressée par le Conseil municipal.

Ces candidats doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour assurer leur mission.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2014_0083) :

- **Approuve ainsi qu'il suit, la liste des contribuables proposés à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine, pour la constitution de la commission communale des impôts directs.**

▪ Liste des commissaires titulaires

| Prénom Nom | Date de naissance | Adresse | Catégorie |
|--------------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Sylvie Gutzwiller | 11/02/1954 | 16, rue de la Fontaine Henri IV | Taxe d'habitation |
| Régis Bigot de la Touane | 11/02/1939 | 1790, avenue Roger Salengro | " |
| Christiane Dulondel | 28/10/1944 | 65, rue Lamennais | " |
| Nathalie Galicier | 12/05/1959 | 59, rue de Jouy | " |
| Ingrid Larché | 20/09/1981 | 7, avenue Berthelot | |
| Alain Schemidt | 16/12/1948 | 1, rue Albert 1er | |
| Claude Labille | 11/05/1930 | 155, avenue Roger Salengro | Taxe foncière |
| Thierry Duchassaing | 30/10/1943 | 25, rue Guilleminot | " |
| Hélène Prouteau | 01/04/1955 | 6, rue Emile Zola | " |
| Jacques Rivier | 22/03/1940 | 56 bis, rue Martial Boudet | |
| Géraldine Reibel | 23/07/1974 | 1500, avenue Roger Salengro | Cotisation foncière des entreprises |
| Anthony Luxton | 25/02/1985 | 1098, avenue Roger Salengro | " |
| Jean-Michel Roulet | 10/04/1973 | 559, avenue Roger Salengro | " |
| Christophe Menauge | 24/03/1973 | 2093, avenue Roger Salengro | " |
| Frédérique Tavernier | 02/04/1960 | 5, rue René 78220 Viroflay | Domiciliée hors Chaville (CFE) |
| Patrice Bernard | 08/05/1953 | 51, rue Paul Doumer 78140 Vélizy | Domicilié hors Chaville (CFE) |

▪ Liste des commissaires suppléants

| Prénom Nom | Date de naissance | Adresse | Catégorie |
|---------------------|-------------------|---|-------------------------------------|
| Véronique Prudhomme | 05/01/1958 | 15, rue de la Porte Dauphine | Taxe d'habitation |
| Willis Binder | 01/06/1945 | 546, avenue Roger Salengro | " |
| Francis Bonijol | 12/01/1946 | 2175, avenue Roger Salengro | " |
| Daniel Gépél | 13/12/1943 | 1, rue Jules Ferry | " |
| Alain Defremont | 19/06/1947 | 3, rue de la Mare Adam | |
| Christine Judenne | 22/10/1959 | 1, Villa du roi Henri IV | |
| Jean Perrot | 02/10/1951 | 16, sente Castel | Taxe foncière |
| Jean-Pierre Allain | 18/12/1945 | 2061, avenue Roger Salengro | " |
| Marc Salin | 03/11/1949 | 196, avenue Roger Salengro | " |
| Christian Morel | 20/03/1947 | 12, avenue Curie | |
| Laurent Feuga | 14/07/1968 | 880, avenue Roger Salengro | Cotisation foncière des entreprises |
| Michel Riffard | 26/08/1949 | 11, avenue Curie | " |
| Carole Mignard | 20/08/1953 | 2, rue Villa du Roi Henri IV | " |
| Agnès Droulers | 01/01/1961 | 5, parvis Robert Schuman | " |
| Bernard Bersani | 22/07/1944 | 10, sente des Hauts Tillets 92310 Sèvres | Domicilié hors Chaville (TF) |
| Philippe Guérin | 07/10/1971 | 4, rue Albert Pichon 78140 Vélizy | Domicilié hors Chaville (CFE) |

1.3/ VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération,

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, une indemnité de conseil peut être allouée par les communes aux comptables publics.

Son bénéfice est attaché à des services effectivement rendus par le comptable public, correspondant à des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité, une fois votée, est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Le montant de cette indemnité est calculée par l'application d'un taux prévu par l'arrêté précité sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (hors opérations d'ordre) et afférentes aux trois dernières années.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au comptable public, pour toute la durée du mandat, une indemnité de conseil.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2014_0084) :

- ***Décide d'allouer au comptable public, pour la durée du mandat du Conseil municipal, l'indemnité de conseil.***

Il est précisé que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2014 de la Commune (chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »).

1.4/ BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2013 de la Commune sont les suivants :

| LIBELLES | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS |
| RESULTATS REPORTES | | 2 620 809,12 € | | 9 856 102,28 € |
| OPERAT. DE L'EXERCICE | 25 377 192,57 € | 26 561 603,54 € | 11 008 347,06 € | 5 075 581,94 € |
| TOTAUX CUMULES | 25 377 192,57 € | 29 182 412,66 € | 11 008 347,06 € | 14 931 684,22 € |
| RESULTATS DE CLOTURE | | 3 805 220,09 € | | 3 923 337,16 € |
| RESTE A REALISER | | | 2 452 066,23 € | 1 595 555,01 € |
| TOTAUX CUMULES | 25 377 192,57 € | 29 182 412,66 € | 13 460 413,29 € | 16 527 239,23 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 3 805 220,09 € | | 3 066 825,94 € |

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2013.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif 2013 a été adopté à l'équilibre avec 27 752 028 € de recettes et de dépenses. La section de fonctionnement a fait l'objet de trois décisions modificatives en juin (délibération n°DEL01_2013_59 du Conseil municipal du 24 juin 2013), en octobre (délibération n°DEL01_2013_89 du Conseil municipal du 14 octobre 2013) et en décembre (délibération n°DEL01_2013_113 du Conseil municipal du 9 décembre 2013) portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 27 780 738 €.

1.1 Dépenses

Hors les écritures de cession d'immobilisations qui ne sont pas budgétées (310 759,10 €), le total des dépenses réalisées s'élève à 25 066 433,47 €. L'écart par rapport à la prévision est donc de - 2 714 304,53 €.

Cet écart se décompose de la manière suivante :

- le chapitre 011 « Charges à caractère général » est exécuté à 94% soit un écart de - 334 084,42 € par rapport à la prévision provenant pour 85 000 € de charges non rattachées à l'exercice du fait de la fixation d'un seuil de rattachement à 1 000 € par délibération n°DEL01_2013_90 du Conseil municipal en date du 14 octobre 2013 et pour le reste d'économies diffuses sur différents postes de dépenses ;
- le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » est exécuté à 97,9% avec un écart de - 293 083,23 € du fait d'une part de départs n'ayant pas donné lieu à remplacement ou dont le remplacement a été plus tardif que prévu, et d'autre part d'une hausse du SMIC et du GVT moindre par rapport à ce qui avait été budgété ;
- le chapitre 014 « Atténuation de produits » est exécuté à quasiment 100% avec un écart de - 128,00 € ;

- le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est exécuté à 99,2% soit un écart de – 26 048,45 € ;
- le chapitre 66 « Charges financières » est exécuté à 91,1% soit un écart de – 41 822,44 € en raison notamment d'une évolution constante à la baisse des frais financiers pour les emprunts à taux variables ;
- le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » est exécuté à 41,3% soit un écart de – 33 465,59 € ;
- les crédits inscrits au chapitre 022 « Dépenses imprévues » n'ont pas été utilisés et représentaient un montant de 391 177,49 € ;
- les crédits inscrits au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » ne donnent pas lieu à émission de mandat ; ils représentaient un montant de 1 594 486,51 € ;
- le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est exécuté à quasiment 100% (hors écritures de cessions d'actifs) avec un écart de – 8,40 €.

1.2 Recettes

Hors les écritures de cession d'immobilisations qui ne sont pas budgétées (310 759,10 €), le total des recettes réalisées s'élève à 28 871 653,56 €. L'écart par rapport à la prévision est donc de + 1 090 915,56 €.

Cet écart se décompose de la manière suivante :

- + 62 379,16 € au titre du remboursement sur rémunération et charges du personnel au chapitre 013 « Atténuation de charges » ;
- - 23 982,02 € au chapitre 70 « Produits des services, du domaine, ventes diverses » ;
- + 563 397,40 € au chapitre 73 « Impôts et taxes » qui comprend principalement :
 - o + 367 523,92 € de produit supplémentaire au titre des droits de mutation ;
 - o + 160 642,00 € de produit supplémentaire au titre des contributions directes ;
 - o + 24 205,14 € de produit supplémentaire au titre de la taxe sur l'électricité.
- + 425 362,05 € au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » qui comprend principalement :
 - o + 298 687,31 € au titre des subventions de la CAF pour la petite enfance ;
 - o +133 263,47 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.
- + 36 424,04 € au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » au titre des locations de biens communaux ;
- - 3 956,23 € au chapitre 76 « Produits financiers » au titre des intérêts sur compte à terme ;
- + 32 164,00 € au chapitre 77 « Produits exceptionnels » (hors écritures de cessions d'actifs) dont + 23 260,62 € de remboursements d'assurances ;
- le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est exécuté à 98,6% (hors écritures de cessions d'actifs) avec un écart de – 872,84 €.

Dans ces conditions, le résultat de la section de fonctionnement est un excédent de 3 805 220,09 € dont 2 620 809,12 € de reprise du solde de l'excédent de gestion 2012 non affecté à l'investissement et 1 184 411,17 € de résultat propre à l'exercice 2013.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget primitif 2013 a été adopté à l'équilibre avec 17 268 280,00 € de recettes et de dépenses. La section d'investissement a fait l'objet de trois décisions modificatives en juin (délibération n°DEL01_2013_59 du Conseil municipal du 24 juin 2013), en octobre (délibération n°DEL01_2013_89 du Conseil municipal du 14 octobre 2013) et décembre (délibération n°DEL01_2013_113 du Conseil municipal du 9 décembre 2013) portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 17 949 680,00 €.

2.1 Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 11 008 347,06 € ce qui représente 61,3% des crédits prévus.

Les dépenses d'équipement brut hors opérations individualisées (comptes 20 à 23) s'élèvent à 2 898 022,03 €, soit une réalisation à hauteur de 60,3% des crédits inscrits qui étaient de 4 803 659,91 €.

Les dépenses d'équipement brut concernant les opérations individualisées s'élèvent à 6 651 050,33 €, soit une réalisation de 56,9% des crédits inscrits qui étaient de 11 681 628,31 €.

2.2 Recettes

Le total des recettes réalisées est de 14 931 684,22 € dont 9 856 102,28 € de reprise de l'excédent d'investissement 2012.

Le montant du produit des cessions d'immobilisations s'élève à 310 163,00 €.

Globalement, la section d'investissement dégage un solde d'exécution positif de 3 923 337,16 € (hors restes à réaliser).

2.3 Restes à réaliser

Les dépenses d'investissement engagées en 2013 mais n'ayant pas donné lieu à mandatement sont reportées pour un montant de 2 452 066,23 € sur 2014. Ces reports correspondent notamment :

- à des frais d'études et honoraires de maîtrise d'œuvre pour 231 403,91 € ;
- à des travaux de bâtiment pour 1 175 353,80 € ;
- à des travaux d'enfouissement de réseaux pour 673 445,03 €.

Par ailleurs, les recettes reportées de 1 595 555,01 € correspondent aux subventions notifiées pour des travaux en cours de réalisation, non encore perçues.

Compte tenu de l'écart de 856 511,22 € entre les restes à réaliser en dépenses et les restes à réaliser en recettes, l'excédent de la section d'investissement est ramené à 3 066 825,94 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

MME COUTEAUX reconnaît que les excédents sur les sections de fonctionnement et d'investissement peuvent être signe de bonne santé financière. Cependant, elle remarque le manque d'investissement dans certains secteurs (social, logement et notamment les logements adaptés aux personnes âgées, aménagement d'espaces non prévus pour l'instant au quartier du Doisu, etc.). Aussi, elle souhaiterait qu'une partie de ces excédents y soit réinvestie.

M. BESANÇON remarque que ce compte administratif n'est pas réellement une découverte considérant le budget voté en mars dernier. La section de fonctionnement est en excédent de 3,8 M€, soit 1,2 M€

d'excédent après déduction des 2,6 M€ d'excédent pour l'année précédente. Il s'agit de 1,2 M€ à la fois d'économie et de recettes supplémentaires. Il se demande si l'économie est synonyme de bonne gestion. Il souligne les 300 000 € de charges de personnel économisées et surtout les 560 000 € d'impôts, taxes et droits de mutation supplémentaires. Chaque année, la Municipalité évoque la prudence en matière de prévisions des droits de mutation. Or, à chaque fois, hormis à l'époque de la crise financière de 2008/2009, la prévision s'avère largement sous-estimée. Aussi, face à cet excédent important, se repose toujours la question fondamentale d'un budget trop prudent, non sincère. L'addition du résultat de fonctionnement avec celui de la clôture d'investissement donne 7,7 M€ d'excédent cumulé, soit environ 20% d'un budget cumulé de 36 M€. Ce constat explique pourquoi le groupe « Agir ensemble » n'était pas en phase avec les grandes masses du budget 2014.

M. LEBRETON souligne l'importance de l'excédent qui renvoie soit à la qualité de la prévision, soit à l'utilisation éventuellement des excédents antérieurs.

Se référant au chapitre 011 « Charges à caractère général », M. TARDIEU s'interroge sur les 85 000 € de charges non rattachées à l'exercice.

MME RE explique que depuis 2013, suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, il n'est plus possible de rattacher des sommes inférieures à un montant de 1 000 €.

M. TARDIEU comprend qu'il s'agit du début d'un cycle qui va se répéter d'année en année.

MME RE confirme ce point tout en précisant que la Ville le ressent d'autant plus cette année. Si cette somme avait été rattachée, il y aurait eu 85 000 € de dépenses en plus au chapitre 011.

M. TARDIEU se demande s'il s'agit d'un report systémique ou d'une création qui va se reporter sur les années à venir.

MME RE confirme que cette somme sera reportée l'année prochaine.

M. TARDIEU observe qu'un montant de 1 594 486 € inscrit au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », n'a pas donné lieu à un virement. Il ne comprend pas pourquoi il ne retrouve pas cette recette en section d'investissement.

MME RE explique qu'il n'y a pas émission de mandat et de titre sur l'année N. Le transfert du fonctionnement vers l'investissement est réalisé sur l'année N+1 suite à la constatation du besoin de financement de la section d'investissement lors du vote du compte administratif.

MME LIME-BIFFE remarque que tous les ans l'excédent budgétaire augmente. Elle s'interroge donc sur les prévisions qui sont faites et sur l'utilisation à faire de cet excédent. Elle propose de continuer à investir et d'amplifier certains travaux comme les travaux de voirie (la rue Martial Boudet par exemple est toujours en travaux). Elle propose, en outre, de baisser les impôts de 5% parce que la pression fiscale ne cesse d'augmenter depuis 2008. L'excédent ne profite pas aux Chavillois puisqu'il n'est pas non plus investi.

M. LE MAIRE explique que le fait de dégager de l'excédent n'est pas par définition une mauvaise chose. Il rappelle que la situation est comparable dans la quasi-totalité des communes environnantes, et plus largement des communes de France. Viroflay, par exemple, qui est une ville un peu moins importante que Chaville en termes de population, présente 4 M€ d'excédent à son compte administratif. Autre exemple, Vaucresson, qui est deux fois moins importante que Chaville, dégage un excédent comparable de 4 M€. Il ne faut pas oublier que l'excédent permet justement d'alimenter d'une façon ou d'une autre la section d'investissement. Le montant inscrit au chapitre « Virement à la section d'investissement » ne fait pas l'objet d'un virement à cette section parce que cela ne s'avère pas nécessaire pour abonder la section d'investissement en 2013, du fait de l'importance des recettes liées aux cessions de charges foncières. Ce montant apparaît donc en excédent à la fin de l'année. Il avait été prévu au budget, ce qui est signe justement d'une bonne gestion, de telle façon que le fonctionnement puisse rembourser le capital de l'emprunt. Faire de l'excédent est absolument normal même s'il est plus important que d'habitude. M. LE MAIRE insiste sur le contexte d'instabilité financière rendant l'avenir incertain en particulier du point de vue des dotations de l'Etat et d'un certain nombre de fonds de péréquation, fonds de solidarité, nationaux ou régionaux. Il a été jugé préférable d'avoir la

capacité de répondre à ce genre de problème, non seulement pour 2013 mais également pour les années suivantes. Les fonds de péréquation vont monter progressivement en puissance pour atteindre en 2016 environ 1 M€ de prélèvements sur le budget de la Commune. M. LE MAIRE répond ensuite à la demande fort légitime de baisse des impôts en raison d'un budget présentant un important excédent. Il tient à souligner que la Municipalité a heureusement une vision à moyen terme permettant de répondre aux problèmes que vont subir toutes les communes de France. Il rappelle que le gouvernement a décidé qu'il y aurait 11 milliards d'euros de baisse des dotations de l'Etat dans les années à venir. Personne ne sait à ce jour comment cela va se traduire pour Chaville. Les dotations de l'Etat ont diminué depuis 2011 dans des proportions considérables. Des écarts apparaissent en effet entre les prévisions et le réalisé. Certaines économies ont été réalisées sur le fonctionnement mais elles ne sont pas gigantesques. Les charges à caractère général ont tout de même été exécutées à 94%, ce qui est préférable à un dépassement du budget, pour tout le monde et à commencer par le contribuable Chavillois. Les charges de personnel ont été exécutées à 97,9%, ce qui fait sur un budget de l'ordre de 13 M€, un écart positif et logique d'environ 300 000 €. Le taux de réalisation de 97,9% n'est pas significatif d'un manque de prévision puisqu'il est impossible de prévoir exactement les congés maladie, les congés maternité, etc. Les prévisions de début d'année sont donc faites de façon suffisante pour pouvoir répondre à des situations personnelles pouvant se présenter en cours d'année. Près de 98% de réalisé sur ce chapitre est tout à fait normal d'autant plus qu'avaient été estimées des hausses du SMIC et du glissement vieillesse technique un peu plus importantes que prévues, en fonction des décisions du gouvernement. En ce qui concerne le reste des écarts présentés sur les différents chapitres, M. LE MAIRE n'insiste pas sur les charges financières qui ont été exécutées à 91% en raison d'une baisse constante des taux. Les emprunts à taux variables, qui concernent 35% des emprunts de la Commune, jouent inévitablement dans les écarts de prévision puisqu'il est difficile de prévoir l'évolution exacte des taux même s'ils restent à la baisse.

M. LE MAIRE s'attarde ensuite sur les recettes de la section de fonctionnement. Les prévisions trop justes s'expliquent pour différentes raisons. Il y a 160 000 € de produits supplémentaires au titre des contributions directes. Les bases n'étant notifiées qu'après le vote du budget, il est quasiment impossible de prévoir exactement le produit des contributions directes. Cet accroissement du produit des contributions directes s'explique simplement par l'augmentation de la population. Bien que les prévisions économiques et démographiques soient faites au plus juste, il ne s'agit pas d'une science exacte. Les dépenses sont prévues le plus précisément possible en tenant compte d'une marge de manœuvre absolument nécessaire, en particulier en matière de personnel et les recettes sont prévues de la façon la plus prudente possible. Concernant l'éternel sujet de la prévision des droits de mutation, la Municipalité a toujours fait le choix de la prudence. Un budget ne se construit pas sur une dépense qui est par nature aléatoire. Si les droits de mutation produisent un excédent c'est une bonne chose puisque cela permettra de ne pas trop recourir à l'emprunt, notamment dans les années à venir avec la rénovation du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris », ou bien de rembourser de façon anticipée certains emprunts. En tout état de cause, la charge du contribuable est allégée même si cela ne se traduit pas immédiatement par une diminution des impôts. L'objectif de la Municipalité est au minimum de stabiliser la pression fiscale voire de la réduire. Concernant les subventions versées par la CAF pour la petite enfance, celles-ci peuvent faire l'objet d'une bonne ou d'une mauvaise surprise. Cela reste très aléatoire. Les recettes supplémentaires au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle n'étaient pas prévisibles. En effet, une disposition de la loi de finances, votée en pleine nuit le 23 décembre à la demande du gouvernement, a prévu une pérennisation d'une partie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle précédemment supprimée par la loi de finances précédente. Il était ainsi difficile d'en tenir compte.

Concernant la demande de cumul entre l'investissement et le fonctionnement, M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une erreur de raisonnement. MME LIME-BIFFE souhaite que l'excédent soit utilisé pour des travaux de voirie. Or, ces travaux relèvent de la Communauté d'agglomération puisque la voirie lui a été transférée dès 2004/2005. En outre, il souhaite préciser que les travaux effectués rue Martial Boudet sont réalisés grâce à un droit de tirage d'un montant total d'environ 1,1 M€ comprenant également l'assainissement, le mobilier urbain, etc. S'agissant d'un droit de tirage sur la Communauté d'agglomération et non de fonds communaux, cela ne concerne pas le budget communal.

M. LE MAIRE répond ensuite à MME COUTEAUX concernant le logement estimant que la Ville pourrait investir davantage en ce domaine. La Ville investit déjà beaucoup en matière de logement mais pas forcément directement. Par exemple, les garanties d'emprunt accordées à des bailleurs sociaux sont une forme d'investissement de la Commune, lui permettant d'être réservataire d'un certain nombre de

logements. Il ne s'agit pas d'une intervention financière directe. C'est la Communauté d'agglomération qui intervient au titre du logement et de l'habitat en vertu d'un transfert de compétence. Toutes les opérations de logement social faites sur le territoire de la Commune sont subventionnées par cette dernière.

MME RE souhaite préciser concernant le surplus de recettes de la CAF de 298 000 € que ce montant comprend 187 000 € de subventions dues au titre de 2011 et 2012. Ceci démontre bien le caractère aléatoire et imprévisible de certains éléments du budget. MME RE revient sur la demande formulée d'accroître les investissements et sur l'étonnement de certains élus concernant les reports importants en investissement. Elle explique que le delta qui apparaît en investissement provient du fait que l'équipement culturel et de loisirs destiné à accueillir la MJC prévu en 2013 a été décalé dans le temps. Les crédits annulés sont de 2,4 M€, expliquant ainsi une grosse partie des reports. L'excédent dégagé à fin 2013 ne va pas servir à baisser les impôts mais à continuer de financer le programme d'investissement de la Ville.

M. LE MAIRE observe à l'attention de MME COUTEAUX que Chaville est la commune des Hauts-de-Seine qui investit le plus.

MME LIME-BIFFE remarque que tout le monde sait que la capacité de travail dans une collectivité publique comme dans n'importe quel endroit d'ailleurs est limitée. Beaucoup de choses sont prévues budgétairement tout en sachant que cela ne sera pas réalisé. Par exemple, pour le groupe scolaire « Anatole France / Les Iris », 500 000 € étaient prévus au budget. Or, seulement un peu moins de 40 000 € a été dépensé. Ce projet est par conséquent engagé pour de nombreuses années. En parallèle, d'autres investissements certainement inscrits dans le budget de 2015, ne seront à leur tour pas réalisables. Ce qui serait intéressant, c'est d'avoir l'année prochaine une vision honnête des investissements prévus et de leurs montants, bien qu'elle soit tout à fait consciente qu'il puisse y avoir des variations. La restructuration du centre-ville avec la construction de la MJC prend, par exemple, du retard.

M. LE MAIRE signale que le retard dont il s'agit est un retard dans les paiements, pas dans la réalisation. Il lui propose une visite du centre-ville pour constater l'absence de retard.

MME LIME-BIFFE insiste sur le fait qu'il serait intéressant d'avoir un budget lucide par rapport à la capacité de travail des services, dont elle salue la qualité. Au sujet de l'opération 1004 concernant le centre-ville, un crédit de 400 000 € avait été ouvert pour seulement 47 000 € de réalisé. Supposant le report de ce delta sur les années suivantes, elle demande à quelles opérations précisément il correspond.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souligne que la programmation des investissements mise en place depuis six ans est extrêmement précise et suivie. Les opérations d'aménagement entraînant des volumes d'investissement dans les équipements publics très importants, de nouveaux outils de contrôle et de suivi de ces politiques d'investissements très précis ont été mis en place. Parmi ceux-ci, il y a un programme pluriannuel d'investissements, remis à jour quasiment en permanence. Des autorisations de programme sont également instaurées pour les grandes opérations d'urbanisme, soumises régulièrement en conseil municipal. Le groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » ne se monte pas à 500 000 € mais à près de 7 M€ et fait l'objet d'une opération identifiée. Le montant de 500 000 € correspond aux premières études. La rénovation de ce groupe scolaire est parfaitement programmée sur les quatre prochaines années. Quant à l'opération du centre-ville, celle-ci est complètement à l'heure grâce aux opérateurs professionnels et aux services. M. TAMPON-LAJARRIETTE concède qu'il y aura un mois et demi de retard sur la livraison de l'équipement culturel et de loisirs qui accueillera notamment la MJC. Il n'ouvrira qu'en février 2015, ce qui n'est pas énorme comme retard pour un équipement de cette importance. Dans ces conditions, la Municipalité n'a ni à rougir du volume d'investissement de la Ville, ni surtout de sa maîtrise. M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite remercier les services techniques, de l'urbanisme et du patrimoine pour l'énorme travail effectué, pertinent et efficace. Il reste à la disposition des élus qui le souhaitent pour aborder ce sujet de façon plus approfondie.

MME LIME-BIFFE revient sur son interrogation : sur les 400 000 € budgétés pour l'opération 1004, il y a seulement 47 000 € de réalisé. Elle demande donc à quoi correspond la somme budgétée.

MME RE explique que la somme budgétée correspondait aux frais de démolition que devait rembourser la Ville à la SPL dans le cadre du centre-ville. Or, la SPL n'a appelé que 47 000 €.

M. BESANÇON revient sur le montant des impôts payés par les Chavillois. Aussi, quelles que soient les explications et justifications données aux excédents, les Chavillois préféreraient un budget plus serré.

MME RE explique que l'excédent de fonctionnement ne sert effectivement pas à baisser les impôts. Il sert à financer l'investissement et donc à ne pas augmenter les emprunts. Pour le groupe scolaire « Anatole France / Les Iris », l'excédent de fonctionnement basculé en investissement permettra de ne pas emprunter et donc de ne pas augmenter les charges financières et par suite les impôts.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute qu'au cours du mandat précédent, la Municipalité a mené une politique d'investissement de remise à niveau des équipements de la Ville (écoles élémentaires et primaires, équipements sportifs, etc.) qui étaient pour certains de vraies passoires thermiques ou délabrés. Il y avait nécessité aussi de les mettre aux normes d'accessibilité handicapés. M. TAMPON-LAJARRIETTE peut fournir aux élus qui le souhaitent un bilan des investissements réalisés pour ces équipements. La Ville dispose ainsi d'équipements rénovés pour vingt ou trente ans, tout en réduisant son taux d'endettement.

M. BESANÇON demande quel est le niveau d'endettement de la Ville.

MME RE répond qu'il s'élève à 16 M€ au début de l'année 2014.

M. LE MAIRE ajoute que la Ville a fait 45 M€ d'investissement en six ans.

Par 25 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2014_0085) :

- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser.**
- **Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2013 de la Commune.**

1.5/ BUDGET COMMUNAL - COMPTE DE GESTION 2013

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la Commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2013, présenté par le Trésorier Principal de Meudon.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2014_0086) :

- **Arrête les résultats 2013 du budget de la Ville aux sommes suivantes :**

Section d'investissement

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| Excédent exercice précédent : | 9 856 102,28 € |
| Recettes : | 5 075 581,94 € |
| Dépenses : | 11 008 347,06 € |

Excédent : 3 923 337,16 €

Il est précisé qu'au niveau du compte administratif, cet excédent est ramené à 3 066 825,94 € du fait du besoin de financement des restes à réaliser qui s'élève à 856 511,22 €. Le compte de gestion n'intégrant pas les restes à réaliser, l'excédent de la section d'investissement dans le compte de gestion ressort donc à 3 923 337,16 €.

Section de fonctionnement

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Excédent exercice précédent : * | 2 620 809,12 € |
| Recettes : | 26 561 603,54 € |
| Dépenses : | 25 377 192,57 € |

Excédent : 3 805 220,09 €

** après affectation d'une partie du résultat, soit 1 300 000 € en section d'investissement*

Soit un excédent global 2013 de clôture de 7 728 557,25 €

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.**

| |
|--|
| 1.6/ BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 |
|--|

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2013 de la Ville a fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 3 805 220,09 €.

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2013 et du compte de gestion 2013, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit servir en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat comptable 2013 de la section d'investissement dégagant un excédent de + 3 923 337,16 €, il est proposé de confirmer l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement fixée par la délibération n°DEL01_2014_0001 du Conseil municipal du 6 février 2014 (R.D. du 12 février 2014) pour un montant de 3 805 220,09 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

MME LIME-BIFFE indique que son groupe votera contre ce projet de délibération pour les raisons évoquées précédemment. Bien que cette situation soit préférable à une situation d'endettement et de déficit structurel, il est certain que l'excédent de la Ville sera de 5 M€ l'année prochaine.

M. LE MAIRE prend acte de cette remarque.

Par 26 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2014_0087) :

- **Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2013 d'un montant de 3 805 220,09 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».**

1.7/ BUDGET COMMUNAL - CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE « PAUL BERT - LES PAQUERETTES »

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'autorisation de programme pour la construction du groupe scolaire « Paul Bert–Les Pâquerettes » a été votée par délibération n°3129 du Conseil municipal du 28 mars 2007 (R.D. du 5 avril 2007) pour un montant de 14 449 400 €.

Cette autorisation de programme a été ajustée par plusieurs délibérations du Conseil municipal :

- délibération n°3232 du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007), portant le montant à 14 738 862,40 € ;
- délibération n°3357 du 17 décembre 2008 (R.D. du 24 décembre 2008), portant le montant à 16 632 710 € ;
- délibération n°3398 du 27 mars 2009 (R.D. du 1^{er} avril 2009), portant le montant à 17 267 589 € ;
- délibération n°3539 du 8 avril 2010 (R.D. du 14 avril 2010), portant le montant à 17 431 000 €.

Les travaux de construction du groupe scolaire « Paul Bert–Les Pâquerettes » étant achevés et payés, il convient de clôturer l'autorisation de programme dont le bilan est le suivant :

| | |
|---|------------------------|
| Montant de l'autorisation de programme : | 17 431 000,00 € |
| Réalisé 2007 : | 103 550,36 € |
| Réalisé 2008 : | 569 950,73 € |
| Réalisé 2009 : | 4 030 012,14 € |
| Réalisé 2010 : | 10 990 020,78 € |
| Réalisé 2011 : | 889 300,06 € |
| Réalisé 2012 : | 176 433,81 € |
| Réalisé 2013 : | 193 615,38 € |
| Soit un total réalisé de : | 16 952 883,26 € |

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

M. TARDIEU note que les travaux du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » sont finis. Or, des parents d'élèves lui ont signalé que beaucoup de choses s'étaient abimées pour une école neuve. Il est donc étonnant de clôturer l'autorisation de programme alors que les réparations ne sont pas effectuées. Certaines pourraient même certainement rentrer dans le cadre de la garantie décennale.

M. LE MAIRE explique que les réparations ne peuvent pas rentrer dans l'autorisation de programme car elle correspond à la construction même du groupe scolaire. Il est normal qu'il y ait en permanence dans un équipement un certain nombre de petites réparations.

M. TAMPON-LAJARRIETTE connaît parfaitement les problèmes du groupe scolaire. Certains tiennent à des phénomènes d'usure, d'autres à des phénomènes qui effectivement peuvent rentrer dans le cadre de la garantie décennale. En l'espèce, il s'agit de clôturer comptablement une opération de construction. Ensuite, vient une autre logique, budgétaire, de remise à niveau, d'entretien ou de perfectionnement des équipements publics.

M. LE MAIRE signale que la clôture de l'autorisation de programme n'empêche pas de faire jouer éventuellement la garantie décennale.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2014_0088) :

- **Clôture l'autorisation de programme portant sur la construction du groupe scolaire « Paul Bert–Les Pâquerettes » dont le bilan est le suivant :**

| | |
|---|------------------------|
| Montant de l'autorisation de programme : | 17 431 000,00 € |
| Montant réalisé : | 16 952 883,26 € |

1.8/ BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2014

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0003 du 6 février 2014 (R.D. du 11 février 2014), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2014 de la Ville.

Celui-ci doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 128 094 € en dépenses et en recettes.

1.1. Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 11 020 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond aux crédits nécessaires pour la mise en œuvre de trois actions :

- + 3 805 € au titre des frais de fonctionnement du Forum des Savoirs pour la période de septembre à décembre 2014 ;
- + 7 215 € au titre de la 2^e tranche des actions de redynamisation du commerce menées en partenariat avec l'Etat et les commerçants chavillois dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 0 €

Une réserve de 1 000 € avait été votée au budget primitif pour des projets de solidarité organisés par des jeunes. Ces crédits sont ainsi affectés à hauteur de 900 € et affectés à trois associations de la manière suivante :

- 300 € pour l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve (projet solidaire au Sénégal) ;
- 300 € pour les Scouts et Guides de France (projet solidaire en Bulgarie) ;

- 300 € pour Sankar Project (projet solidaire au Népal).

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 3 746 €

Le montant déduit de ce chapitre permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 120 820 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement complémentaire pour équilibrer la section d'investissement.

1.2. Recettes

Chapitre 70 – Produits des services : + 18 070 €

Le montant inscrit à ce chapitre se décompose de la manière suivante :

- + 16 150 € au titre des recettes du Forum des Savoirs (forfaits annuels pour la saison 2014-2015 et inscriptions ponctuelles aux conférences pour la période de septembre à décembre 2014) ;
- + 1 920 € au titre de la participation des commerçants aux actions menées dans le cadre du FISAC.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : + 101 901 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'ajustement du produit des contributions directes suite à la notification des bases prévisionnelles 2014 par les services fiscaux en date du 7 mars 2014. Le produit fiscal attendu pour 2014 s'élève ainsi à 12 938 874 €.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : + 8 123 €

Le montant inscrit à ce chapitre se décompose de la manière suivante :

- - 9 990 € au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) suite à la notification du 21 mai 2014. Le montant de la DGF versée par l'Etat pour 2014 s'élève donc à 4 490 010 €. La ponction effectuée sur la DGF de la Commune au titre du redressement des comptes publics se monte à 183 413 € ;
- - 2 569 € au titre des allocations compensatrices de taxe professionnelle et de taxes foncières qui s'élèvent donc à 153 986 € ;
- + 20 682 € au titre des subventions versées par l'Etat dans le cadre de la 2^e tranche du FISAC.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 145 420 € en dépenses et en recettes.

2.1. Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 45 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre se décompose de la manière suivante :

- + 25 000 € pour la refonte du site internet de la Ville ;
- + 20 000 € pour des frais d'études.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : + 49 200 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond aux subventions versées pour des travaux de rénovation de vitrine et de mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite réalisés par des commerçants dans le cadre du FISAC :

- + 24 600 € de subventions accordées par la Ville ;

- + 24 600 € de subventions de l'Etat reçues par la Ville (inscrites à ce titre également en recettes d'investissement au chapitre 13 pour le même montant) et reversées aux commerçants.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 172 500 €

Le montant déduit de ce chapitre correspond à des ajustements de crédits sur des acquisitions de matériel et des travaux.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : + 200 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond notamment à l'inscription de 150 000 € pour la réalisation du courts de tennis rue des Petits Bois et 50 000 € de crédits supplémentaires pour l'aménagement du centre de loisirs du centre-ville (200 000 € inscrits au budget primitif).

Chapitre 1009 – Opération « Rénovation et mise en conformité de l'Atrium » : + 8 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond aux travaux de mise en conformité de l'ascenseur des artistes.

Chapitre 1012 - Opération gymnase « Léo Lagrange » : + 15 720 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à un ajustements de crédits liés au changement de taux de TVA au 1^{er} janvier 2014 sur les travaux et à deux avenants passés fin 2013 qui n'avaient pas été intégrés dans les restes à réaliser.

2.2. Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues : + 24 600 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond aux subventions de l'Etat reçues par la Ville et reversées aux commerçants (inscrites à ce titre également en dépenses d'investissement au chapitre 204 pour le même montant) dans le cadre du FISAC.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 120 820 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement complémentaire pour équilibrer la section d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2014 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à 128 094 € et en investissement à 145 420 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

M. TARDIEU souhaiterait que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires soit créée une réserve financière en investissement pour pouvoir acheter des meubles qui ferment à clefs ou des coffres. Il faudrait compter pour chaque école primaire environ 4 000 € et pour chaque école maternelle environ 1 500 €, soit un total de 19 500 €. Ces installations permettraient de pouvoir mieux partager les locaux entre les temps scolaires et les Temps d'Activités Périscolaires, grâce à la mise sous clefs du matériel spécifique.

M. LE MAIRE rejoint M. TARDIEU : une étude est actuellement en cours. Cette opération sera peut-être incluse dans la prochaine décision modificative.

M. TARDIEU intervient ensuite au sujet de la refonte du site Internet. Il souhaite savoir à quoi elle correspond et s'il est prévu d'engager une démarche « Open Data » (ouverture des données) de façon à mettre à disposition des personnes qui le souhaitent l'ensemble des données de la collectivité qu'elles soient budgétaires, cadastrales, relatives à la consommation énergétique, etc.

M. LE MAIRE assure que la Municipalité va faire en sorte que le maximum de données soient ouvertes au public, ne serait-ce que dans le cadre du projet « Smart City Plus », qui verra le jour à l'automne.

Cette démarche « Open Data » doit être engagée aussi au niveau des autres communes de l'agglomération.

M. BESANÇON s'interroge sur les frais de fonctionnement du Forum des Savoirs. Il croyait que le Forum des Savoirs était rattaché budgétairement à l'association Atrium.

M. LE MAIRE répond qu'il l'était jusqu'à présent. Il va l'être désormais à la Ville. Il s'agit d'un problème purement comptable qui ne change pas grand-chose au Forum des Savoirs.

M. BESANÇON intervient au sujet des subventions versées aux commerçants dans le cadre du FISAC. Il souhaite connaître le bilan de la deuxième tranche : le coût pour la Ville, le montant des subventions reçues et le bilan global de l'opération. Se référant au chapitre 73 « Impôts et taxes », le montant inscrit correspond à l'ajustement du produit des contributions directes suite à la notification des bases prévisionnelles 2014 par les services fiscaux en date du 7 mars 2014. Il pense que cela aurait pu être prévu plus tôt que dans cette décision modificative. La tendance est en effet récurrente et l'évolution de la démographie n'est pas une surprise. Il devrait en être de même des droits de mutation, mais il ne souhaite pas s'appesantir sur ce sujet. M. BESANÇON se demande enfin pourquoi la refonte du site Internet de la Ville n'a pas été prévue au budget initial puisqu'il ne s'agit pas d'un projet émergent du jour au lendemain.

M. LE MAIRE explique que la refonte du site Internet de la Ville aurait pu en effet être prévue au budget initial. Seulement, la décision de le faire a été prise après les élections parce qu'au vu de différentes réactions des Chavillois, il est alors apparu un peu obsolète par rapport à l'usage qu'il est souhaité en faire. Il rejoint l'observation de M. TARDIEU sur la démarche « Open Data ». L'actuel site Internet date de 2009, déjà largement plus performant que le précédent quasi inexistant. Or, les sites Internet évoluent très vite. Le site actuel a atteint le maximum de sa performance. Son amélioration est incontestablement nécessaire pour plus d'interactivité.

Concernant les subventions versées dans le cadre du FISAC, M. BISSON explique que la première tranche a eu lieu il y a deux ans. La participation de la Ville a été de l'ordre de 35 000 €. Des commerçants Chavillois ont pu profiter de cette aide pour améliorer leurs façades et les accès PMR (personnes à mobilité réduite). Cela a permis d'embellir la Ville et d'améliorer le confort des Chavillois à tous les niveaux. N'étant pas gestionnaire du dossier à l'époque, M. BISSON avoue ne pas pouvoir apporter d'éléments complémentaires.

M. LE MAIRE ajoute qu'un bilan plus précis pourra être fourni. Une dizaine de commerçants environ ont fait appel au FISAC. Ce fonds versé par l'Etat est destiné à améliorer sur le plan esthétique les devantures des commerces et les conditions d'accessibilité sur le fondement des prescriptions d'une charte.

MME COUTEAUX souhaite connaître les critères d'attribution de ces aides. Beaucoup regrettent la fermeture du bureau de tabac et de presse rue Anatole France.

M. LE MAIRE explique que la possibilité de subventionnement est portée à la connaissance de tous les commerçants. Ensuite, il leur appartient de modifier leurs devantures et de faire des travaux d'accessibilité pour pouvoir bénéficier des aides. La fermeture du bureau de tabac et de presse de la rue Anatole France n'a rien à voir avec l'attribution ou non de ces aides. Le nouveau propriétaire devra acheter le fonds de commerce puis faire le nécessaire pour pouvoir ensuite bénéficier du FISAC. La Ville ne peut pas intervenir directement.

MME LIME-BIFFE reconnaît que le FISAC est une très bonne chose. Seulement, tous les commerces n'y sont pas éligibles. La Ville pourrait alors allouer une petite somme à ces commerces. Ensuite, elle pense en effet que la Ville aurait pu allouer des crédits supplémentaires à l'organisation des classes scolaires plutôt que de se précipiter à construire un nouveau court de tennis rue des Petits Bois. Les priorités sont mal analysées. Un rapport de la ville de Paris fait un bilan de la première année de la réforme des rythmes scolaires. Il y est démontré le lien entre le scolaire et le périscolaire et l'importance de la façon dont sont utilisés les locaux, permettant ainsi un meilleur déroulement possible de la réforme. MME LIME-BIFFE agrée enfin complètement pour le site Internet, 25 000 € étant même un petit budget.

M. LE MAIRE indique que la réforme des rythmes scolaires budgétée pour l'année 2014 coûte 100 € par élève. Le Directeur des services académiques a estimé que le projet chavillois était le meilleur du Département. Le travail se poursuit sur la mise en place des temps des activités périscolaires. Une réunion a d'ailleurs eu lieu récemment avec les enseignants et les parents d'élèves. Il est toujours possible d'accroître les dépenses, seulement il n'y a pas de nécessité absolue pour le moment sachant qu'il faut d'abord attendre que s'achève la période d'expérimentation, qui débute en septembre. L'usage mettra en relief les améliorations à apporter. De même, M. LE MAIRE pense que ce serait une erreur fondamentale pour la Ville d'intervenir au-delà du dispositif FISAC en répondant systématiquement à des demandes d'ailleurs non formulées. Concernant le court de tennis, cela fait bien longtemps qu'il était prévu de le remettre en activité. Géré par le Club de Tennis de Chaville, il était relativement utilisé. Ces travaux répondent à une promesse faite aux riverains lors de l'aménagement de la résidence de la rue des Petits Bois.

Le Conseil municipal (votes n°13 à 26 – délibération n°DEL01_2014_0089) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 du budget 2014 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 4)

Dépenses

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstention | Vote n° |
|-----------|--|--------------|------|--------|------------|---------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 11 020,00 € | 29 | - | 4 | 13 |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | - 3 746,00 € | 26 | - | 7 | 14 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 120 820,00 € | 26 | - | 7 | 15 |

Recettes

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstention | Vote n° |
|-----------|--|--------------|------|--------|------------|---------|
| 70 | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES | 18 070,00 € | 26 | - | 7 | 16 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 101 901,00 € | 26 | 6 | 1 | 17 |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 8 123,00 € | 26 | - | 7 | 18 |

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGES 5 ET PAGES 29 A 30 POUR LES OPERATIONS)

Dépenses

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstention | Vote n° |
|-----------|----------------------------------|----------------|------|--------|------------|---------|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 45 000,00 € | 26 | - | 7 | 19 |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 49 200,00 € | 26 | - | 7 | 20 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | - 172 500,00 € | 26 | - | 7 | 21 |

| | | | | | | |
|----------------|---------------------------------|---------------------|-----------|----------|----------|-----------|
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 200 000,00 € | 26 | - | 7 | 22 |
| Op 1009 | ATRIUM | 8 000,00 € | 29 | - | 4 | 23 |
| Op 1012 | GYMNASE LEO LAGRANGE | 15 720,00 € | 29 | - | 4 | 24 |

Recettes

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstention | Vote n° |
|------------|---|---------------------|-----------|----------|------------|-----------|
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES | 24 600,00 € | 29 | - | 4 | 25 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 120 820,00 € | 26 | - | 7 | 26 |

1.9/ TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE REVERSEMENT A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2015

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération concordante du SIGEIF et de la commune de Chaville (délibération n°2011-49 du 23 juin 2011), la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est perçue par le SIGEIF et reversée à la commune à hauteur de 99% de son produit depuis le 1^{er} janvier 2012.

A compter des impositions dues au titre de l'année 2015, l'article L.5212-24 du Code général des collectivités territoriales, tel qu'il résulte de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, dispose que, lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la TCFE est désormais obligatoirement perçue par le syndicat en lieu et place de l'ensemble des communes.

Cette nouvelle disposition prévoit par ailleurs que le reversement de la TCFE par le syndicat à une commune ne peut excéder 50% du montant total perçu sur le territoire de la commune concernée sous réserve d'une délibération concordante du syndicat et de la commune, prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Ce nouveau dispositif, et notamment le pourcentage maximal de reversement, pourrait être prochainement réformé à la faveur de la proposition de loi adoptée par le Sénat en première lecture le 29 avril 2014 et tendant à rééquilibrer les règles relatives à la perception de la TCFE au bénéfice des communes mais dans l'état actuel du droit, l'absence de délibération concordante mettrait le SIGEIF dans l'impossibilité légale de reverser à la Commune quelque part que ce soit du produit de la TCFE.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver que la TCFE perçue par le SIGEIF en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à compter des impositions dues au titre de l'année 2015, soit reversée à la Commune à hauteur du pourcentage maximal légalement prévu ou, à défaut de plafond légal, à hauteur de 99% du produit perçu sur le territoire de celle-ci, conformément à la délibération concordante prise par le SIGEIF.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

M. ERNEST se demande quel est l'esprit de cette taxe. Etant donné qu'il s'agit d'une taxe sur les consommations d'énergie, il souhaite savoir si le produit est reversé à des projets liés à la performance énergétique.

M. LE MAIRE indique qu'en vertu du principe de spécialité auquel est soumis le SIGEIF, cette taxe ne peut être reversée que sur des projets énergétiques (énergies renouvelables, rénovation thermique des bâtiments, chaudières, consommation d'électricité, éclairage public, etc.). Cette recette qui n'était pas affectée jusqu'à présent sera donc affectée à des opérations concernant l'énergie.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2014_0090) :

- **Approuve que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par le SIGEIF en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à compter des impositions dues au titre de l'année 2015, soit reversée à la Commune à hauteur du pourcentage maximal légalement prévu ou, à défaut de plafond légal, à hauteur de 99% du produit perçu sur le territoire de la Commune, conformément à la délibération concordante prise par le SIGEIF.**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

1.10/ FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à contribution sociale généralisée et contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage, en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Ces frais sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes). Les indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux de Chaville ont été fixées par délibération n°DEL01_2014_0059 du Conseil municipal du 7 avril 2014 (R.D. du 10 avril 2014).

Il est indiqué que les crédits inscrits au budget primitif 2014 de la Commune au titre de la formation des membres du Conseil municipal s'élèvent à 8 000 €.

Il est proposé d'affecter ces crédits à des formations qui permettent aux élus d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences dans le domaine territorial en général et/ou dans leur domaine d'intervention en particulier.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2014_0091) :

• **Décide que les crédits inscrits au budget communal pour la formation des élus seront affectés aux formations leur permettant d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences dans le domaine territorial en général et/ou dans leur domaine d'intervention en particulier.**

Il est précisé que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2014 de la Commune (compte 6535 : Formation des élus).

1.11/ COMITE TECHNIQUE - MISE EN COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS MODALITES DE CONSTITUTION

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La présente délibération intervient dans la perspective du renouvellement général du comité technique, qui sera effectif après les élections des représentants du personnel, le 4 décembre prochain.

Le comité technique est une instance consultative, composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. Il est consulté pour avis sur les questions liées à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des services ayant un impact sur le personnel, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, aux orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et enfin à l'action sociale.

Conformément aux articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et aux dispositions du décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011, la dénomination de « comité technique paritaire », actuellement utilisée, sera remplacée par celle de « comité technique », dès le renouvellement général de ce comité, et après les élections professionnelles des représentants titulaires du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans.

Les représentants de la collectivité ont été désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil municipal, par arrêté n°AR01_2014_0120 du 7 avril 2014 (R.D. du 8 avril 2014).

Conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il revient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité, après avis des organisations syndicales. Ces dernières ont été consultées pour avis le 20 mai 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin.

Il est proposé de constituer un comité technique commun à la Ville et au CCAS. L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 423 agents pour la Ville et le CCAS de Chaville.

Il revient également à l'organe délibérant de décider si les représentants de la collectivité auront, ou non, voix délibérative lors du Comité technique.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2014_0092) :

- **Décide de créer un comité technique commun à la Ville et au CCAS de Chaville.**
- **Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
- **Décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
- **Décide de donner aux représentants de la collectivité voix délibérative lors du comité technique, en recueillant leur avis.**

Il est précisé que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

| |
|--|
| <p align="center">1.12/ COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MISE EN COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - MODALITES DE CONSTITUTION</p> |
|--|

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La présente délibération intervient dans la perspective du renouvellement général du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, qui sera effectif après les élections des représentants du personnel, le 4 décembre prochain.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est une instance consultative, composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. Il a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la protection de la santé physique et mentale, de la sécurité des agents dans leur travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, il revient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), qui seront par la suite, désignés par les organisations syndicales.

Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil municipal.

Il est proposé de constituer un CHSCT commun à la Ville et au CCAS L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 423 agents pour la Ville et le CCAS de Chaville.

Il revient également à l'organe délibérant de décider si les représentants de la collectivité auront, ou non, voix délibérative lors du CHSCT.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

M. BESANÇON souhaite mettre en perspective l'évolution du CCAS qui ne pèse plus grand-chose à ce jour. Le service logement ne relève plus du CCAS, la direction même du CCAS est assurée par un

agent de la Ville. Aussi, le CCAS s'est réduit à un tel périmètre d'intervention qu'il devient logique de mettre en commun son comité technique et son CHSCT avec ceux de la Ville.

M. LE MAIRE signale que le CCAS a un rôle d'action sociale qu'il remplit parfaitement. Il rappelle que la précédente municipalité avant 2008, avait bien enlevé la petite enfance du CCAS. M. LE MAIRE ne voit donc pas en quoi il est anormal de recentrer le CCAS sur ses fonctions premières. Au contraire, il accomplira ainsi mieux sa tâche au service de ceux qui sont défavorisés à Chaville.

M. BESANÇON rappelle qu'à l'époque le service petite enfance, avant son transfert à la Ville, était suffisamment important pour pouvoir être géré tant au niveau de la Ville que du CCAS. Il a donc été décidé d'orienter exclusivement le CCAS vers le social. Cependant, plutôt que de démonter petit à petit le CCAS, il faudrait à un moment donné faire une vraie réforme en se demandant si le CCAS est utile ou s'il ne faut pas l'internaliser. Cette façon de faire donne une image un peu floue de la politique menée par la Municipalité.

MME VICTOR souhaite intervenir en qualité de vice-présidente du CCAS. Elle ne pense pas que l'on puisse dire que la volonté de la Municipalité est de saucissonner le CCAS au point de le rendre inexistant dans sa fonction de base. Au contraire, il est nécessaire de recentrer son action sur l'action sociale.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2014_0093) :

- ***Décide de créer un CHSCT commun à la Ville et au CCAS de Chaville.***
- ***Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.***
- ***Décide du maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.***
- ***Décide de donner aux représentants de la collectivité voix délibérative lors du CHSCT, en recueillant leur avis.***

Il est précisé que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

1.13/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

L'achat de fournitures de bureau constitue une dépense récurrente d'un coût non négligeable pour une collectivité.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes visant au lancement d'une consultation portant sur l'achat de fournitures de bureau a été conclue en juin 2010 réunissant les communes d'Issy-les-Moulineaux, de Chaville et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

Un marché a été notifié le 11 mars 2011. Ce dernier arrivant à échéance en mars 2015, il convient de relancer une procédure de passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures de bureau et de constituer à cette fin un groupement de commandes.

La commune d'Issy-les-Moulineaux assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à

l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification.

En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures de bureau ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à passer avec la commune d'Issy-les-Moulineaux et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » en vue de la passation dudit marché ;
- d'accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit la commune d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de cette commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2014_0094) :

- ***Approuve* la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant les communes d'Issy-les-Moulineaux, de Chaville et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures de bureau.**
- ***Approuve* les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.**
- ***Accepte* que le coordonnateur du groupement de commandes soit la commune d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de cette commune.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive de ce groupement de commandes.**
- ***Autorise* le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.**
- ***Autorise* le Maire ou le Maire Adjoint délégué à la commande publique de la commune d'Issy-les-Moulineaux à signer le marché qui en résultera.**

Il est précisé que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de la Commune.

1.14/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATÉRIELS

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

L'achat de produits d'entretien constitue une dépense récurrente d'un coût non négligeable pour une collectivité.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes visant au lancement d'une consultation portant sur l'achat de produits d'entretien et de petits matériels a été conclue en juin 2010 réunissant les communes d'Issy-les-Moulineaux et de Chaville.

Un marché a été notifié le 23 mars 2011. Ce dernier arrivant à échéance en mars 2015, il convient de relancer une procédure de passation d'un marché relatif à l'achat de produits d'entretien et de petits matériels et de constituer à cette fin un groupement de commandes.

La commune d'Issy-les-Moulineaux assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification.

En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de produits d'entretien et de petits matériels ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à passer avec la commune d'Issy-les-Moulineaux, en vue de la passation dudit marché ;
- d'accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit la commune d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de cette commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2014_0095) :

- ***Approuve* la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant les communes d'Issy-les-Moulineaux et de Chaville, en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de produits d'entretien et de petits matériels.**
- ***Approuve* les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.**
- ***Accepte* que le coordonnateur du groupement de commandes soit la commune d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de cette commune.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive de ce groupement de commandes.**
- ***Autorise* le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.**
- ***Autorise* le Maire ou le Maire Adjoint délégué à la commande publique de la commune d'Issy-les-Moulineaux à signer le marché qui en résultera.**

Il est précisé que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de la Commune.

**1.15/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION
D'UN MARCHÉ RELATIF AUX PRÉLEVEMENTS ET ANALYSES MICROBIOLOGIQUES
DES EAUX SANITAIRES ET AUX DIAGNOSTICS SANITAIRES DES RESEAUX
HYDRAULIQUES DES BATIMENTS, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS**

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Le Code de la santé publique et différents textes connexes exigent la réalisation de contrôles périodiques préventifs portant sur les risques sanitaires liés aux réseaux hydrauliques dans les établissements recevant du public.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes visant au lancement d'une consultation portant sur les prélèvements et analyses microbiologiques des eaux sanitaires et aux diagnostics sanitaires des réseaux hydrauliques des bâtiments, équipements et installations a été conclue en juillet 2010 réunissant les communes d'Issy-les-Moulineaux, de Chaville et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

Un marché a été notifié le 2 mars 2011. Ce dernier arrivant à échéance le 1^{er} mars 2015, il convient de relancer une procédure de passation d'un marché relatif aux prélèvements et analyses microbiologiques des eaux sanitaires et aux diagnostics sanitaires des réseaux hydrauliques des bâtiments, équipements et installations et de constituer à cette fin un groupement de commandes.

La commune d'Issy-les-Moulineaux assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature les marchés et à leur notification.

En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif aux prélèvements et analyses microbiologiques des eaux sanitaires et aux diagnostics sanitaires des réseaux hydrauliques des bâtiments, équipements et installations ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à passer avec la commune d'Issy-les-Moulineaux et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ;
- d'accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit la commune d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de cette commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2014_0096) :

- **Approuve la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant les communes d'Issy-les-Moulineaux, de Chaville et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », en vue de la passation d'un marché relatif aux prélèvements et analyses microbiologiques des eaux sanitaires et aux diagnostics sanitaires des réseaux hydrauliques des bâtiments, équipements et installations.**
- **Approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.**

- **Accepte** que le coordonnateur du groupement de commandes soit la commune d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de cette commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive de ce groupement de commandes.
- **Autorise** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.
- **Autorise** le Maire ou le Maire Adjoint délégué à la commande publique de la commune d'Issy-les-Moulineaux à signer le marché qui en résultera.

Il est précisé que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de la Commune.

1.16/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN OU DE MARCHÉ(S) RELATIF(S) AU DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE ET AU RECENSEMENT CARTOGRAPHIQUE DES ARBRES DU TERRITOIRE

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » s'est dotée de la compétence facultative portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés.

A ce titre, elle a réalisé entre 2010 et 2013, avec les villes du territoire, dans le cadre d'un groupement de commandes, un diagnostic phytosanitaire et un recensement cartographique des arbres du territoire.

Les communes du territoire ont été parties prenantes au projet car elles restent compétentes pour la gestion des arbres sur les espaces communaux (écoles, crèches, cimetière, etc.).

Afin de poursuivre le diagnostic phytosanitaire et le recensement cartographique réalisés de façon globale et uniforme sur l'ensemble du territoire, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) relatif(s) à l'actualisation et à l'extension, le cas échéant, de ce diagnostic et ce recensement cartographique. Ces prestations sont à réaliser sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marché(s) et à sa/leur notification.

En revanche, chaque membre du groupement exécutera le/les marché(s) pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et ses communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour faire réaliser des prestations d'actualisation et d'extension, le cas échéant, du diagnostic phytosanitaire et du recensement

- cartographique des arbres du territoire. Ces prestations seront réalisées sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences ;
- d'accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres ou la commission de la commande publique du groupement de commandes soient celles de ladite communauté d'agglomération ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;
 - d'autoriser le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du ou des marché(s) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à signer le ou les marché(s) qui en résultera ou qui en résulteront.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

MME COUTEAUX rappelle qu'il avait été évoqué en commission l'idée que les commandes devaient favoriser soit la proximité géographique des entreprises afin d'éviter trop de dépenses carbone, soit le commerce équitable pour des produits qui ne seraient pas fabriqués en France. Il serait bien de faire remonter cette demande à la Direction de la commande publique de GPSO.

M. LE MAIRE signale qu'il avait répondu favorablement à cette demande en indiquant que celle-ci serait intégrée dans une réflexion future. Cependant, les cahiers des charges des marchés en question faisant l'objet de ces quatre groupements de commande sont déjà établis. Il rappelle être très sensible à la notion d'empreinte carbone.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2014_0097) :

- ***Approuve la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », la ville de Chaville et les autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marchés) pour l'actualisation et l'extension, le cas échant, du diagnostic phytosanitaire et du recensement cartographique des arbres du territoire déjà réalisé.***
- ***Indique que ces prestations seront réalisées sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.***
- ***Approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.***
- ***Accepte que le coordonnateur du groupement de commandes soit la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres et la commission de la commande publique du groupement de commandes soient celles de ladite communauté d'agglomération.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive de ce groupement de commandes.***
- ***Autorise le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du ou des marché(s).***
- ***Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à signer le ou les marché(s) qui en résultera ou qui en résulteront.***

Il est précisé que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de la Commune.

1.17/ MARCHE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES APPROBATION DE L'AVENANT N°1

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2013_63 du 24 juin 2013 (R.D. du 27 juin 2013), le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chaville pour la location longue durée de véhicules pour les services de la Commune et à signer le marché qui résulterait de la procédure d'appel d'offres.

Le marché a été notifié à la société SAML le 30 décembre 2013, pour une durée de cinq ans.

Il apparaît aujourd'hui opportun :

- d'ajouter un véhicule électrique Kangoo ZE 2 places pour remplacer le véhicule Fiat Doblo Cargo FT 1,4 IE affecté au service appariteurs (le marché initial comporte un autre véhicule électrique pour les services techniques) ;
- de remplacer certains modèles de véhicules légers (Fiat Panda et Citroën C3) par des véhicules de type Citroën C1 ;
- d'ajouter des équipements supplémentaires pour les véhicules suivants :
 - o Fourgon Ducato : adaptation d'un hayon élévateur ;
 - o Renault Maxity Benne : adaptation d'un système de rehausses grillagées.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure un avenant n°1 afin d'intégrer ces modifications au marché initial.

Le marché étant à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum, l'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché. L'avis de la commission d'appel d'offres n'est donc pas requis.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

M. ERNEST demande si la flotte automobile de Chaville est amenée à sortir du territoire communal. Dans la négative, il souhaite savoir si une étude a été menée pour un passage un peu plus poussé à l'électrique (en coût global et en coût carbone).

M. LE MAIRE répond qu'il n'est pas prévu que les véhicules électriques sortent véritablement du territoire communal.

M. ERNEST indique qu'il évoquait les véhicules autres qu'électriques.

M. LE MAIRE répond que les véhicules sont amenés à sortir de la Commune mais dans des proportions très faibles. Ils peuvent être utilisés pour aller jusqu'aux services de GPSO, au Conseil général, à la Préfecture, etc. La distance qu'ils sont amenés à parcourir n'est pas vraiment plus importante que cela.

M. ERNEST conclut donc que l'électrique reste a priori techniquement faisable. Aussi, un autre critère que la distance explique peut-être le fait que cette solution ne soit pas retenue.

M. LE MAIRE signale que la Ville sera amenée à modifier sa flotte en fonction des impératifs de développement durable. Par exemple, la mise en place de stations de compression au gaz naturel pour véhicules est actuellement à l'étude au sein du SIGEIF, en liaison avec la Région, la ville de Paris et La Poste. Il est évident que la Ville ne peut se doter de ce type de véhicules tant que ne sont pas installées ces stations.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01_2014_0098) :

- **Approuve l'avenant n°1 au marché n°2013020 relatif à la location longue durée de véhicules pour les services de la commune de Chaville conclu avec la société SAML.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

1.18/ GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0009 du 6 février 2014 (R.D. du 12 février 2014), le Conseil municipal a approuvé l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée.

La Direction de la commande publique mutualisée avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a mené, en collaboration avec les services de la Ville, une réflexion en vue d'améliorer ce guide. Ce nouveau guide interne doit permettre de satisfaire aux exigences de transparence exprimées par les élus et de faciliter le travail des acheteurs publics.

Le guide interne de la commande publique s'applique à l'ensemble des marchés passés par la Ville. Il définit les modalités de mise en œuvre des procédures adaptées ou formalisées et permet de répondre aux trois objectifs suivants :

- sécuriser les pratiques de la commande publique :
 - ⇒ expliquer les principes de transparence des procédures, de liberté d'accès et d'égalité de traitement des candidats ;
 - ⇒ définir les différents acteurs et leur rôle dans le processus de la commande publique ;
 - ⇒ identifier les différentes étapes de chaque procédure.
- renforcer l'efficacité économique des achats de la collectivité :
 - ⇒ mieux définir les besoins de la collectivité ;
 - ⇒ planifier les procédures ;
 - ⇒ choisir la procédure la plus adéquate, en utilisant des phases de négociation dès que cela est possible.
- améliorer le suivi de l'exécution des marchés :
 - ⇒ faire respecter les clauses contractuelles ;
 - ⇒ prévoir l'adaptation du marché à des circonstances nouvelles.

Le Conseil municipal est ainsi invité à adopter le nouveau guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération, sachant que ce document pourra subir des modifications au gré de l'évolution des compétences et des changements dans la réglementation en vigueur.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

M. ERNEST pense que ce guide est une excellente initiative pour maîtriser la commande publique et répondre à deux objectifs : d'une part, garantir l'équité et éviter le délit de favoritisme et d'autre part exiger une qualité de la commande publique. Il souhaite poser quelques questions sur des points évoqués dans ce guide. Concernant le chapitre 5, et la prise en compte d'exigences environnementales sur les commandes publiques, il se rend compte que les articles du Code des marchés publics cités vont bien au-delà de préoccupations environnementales. En effet, les articles 14

et 53 dudit Code parlent de social, d'obligations d'emploi de travailleurs en situation de handicap. Le guide devrait donc prendre en compte ce volet. Concernant le chapitre 6, qui fait référence à l'article 15 du Code des marchés publics, M. ERNEST rappelle qu'on ne parle plus depuis 2005 « d'ateliers protégés » et de « centres d'aide par le travail », mais il est question « d'entreprises adaptées ». M. ERNEST se réfère ensuite au schéma de la fiche 2 qui précise le rôle de chaque acteur. La position proposée dans le guide est qu'au lieu de prendre en compte des critères environnementaux pour sélectionner les candidats, il est bien plus utile d'intégrer l'exigence environnementale dans les cahiers des charges. Il s'agit d'une bonne idée. Cependant, il se demande à quel moment les élus sont associés ou consultés sur le contenu environnemental ou social d'un cahier des charges. Il se demande en outre comment sont prises en compte les attentes des Chavillois dans la définition du besoin puisque l'on parle de démarche qualité et de modernisation de l'administration.

M. PAILLER explique qu'un cahier des charges est toujours élaboré sur la base du Code des marchés publics. Concernant l'emploi de travailleurs en situation de handicap, il est tout à fait possible de décider dans un cahier des charges de ne retenir que les sociétés qui embauchent des personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap. En outre, il indique qu'il y a toujours une composante environnementale et développement durable dans un cahier des charges. Il est bien souvent souhaité que le prix ne soit pas déterminant dans l'attribution d'un marché. Dans un marché de travaux, ce souci est plus manifeste puisque l'on attache souvent beaucoup d'importance à la propreté du chantier (notamment évacuation des gravats, prise en compte du souci collatéral causé aux personnes concernées par le chantier).

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que le guide se doit logiquement de respecter les règles du Code des marchés publics. Il est cependant tout à fait possible de faire rentrer dans un cahier des charges des éléments qualitatifs (développement durable, environnementaux) sous réserve de rester dans des normes très objectives. Par exemple, des certifications ISO peuvent être exigées en matière d'achats de mobiliers (origine des matériaux, recyclage des matériaux, etc.). Par contre, il est interdit d'insérer des clauses géographiques pour favoriser les entreprises Chavilloises.

MME GRANDCHAMP signale que la Ville a très souvent inclus des clauses de développement durable dans les marchés. Les clauses sociales sont, quant à elles, un peu plus complexes. Exiger une trop grande performance dans tel ou tel domaine risque de rendre le marché infructueux.

M. ERNEST renouvelle son interrogation : à quel moment les élus sont associés aux questions environnementales ?

M. LE MAIRE répond que les élus peuvent être associés à tout moment et notamment en commission d'appel d'offres.

M. ERNEST rétorque que lors de la commission d'appel d'offres le cahier des charges est déjà préparé. Aussi, il ne voit pas où les élus peuvent être véritablement associés ou consultés sur le contenu environnemental ou social d'un cahier des charges. En outre, il réitère sa question sur la prise en compte des besoins des Chavillois.

M. LE MAIRE observe que le guide énonce les règles à respecter de façon très précise. Chaque élu dans le cadre de sa délégation intervient par définition sur le cahier des charges. Evidemment, cela ne concerne que les élus de la majorité, ce qui peut chagriner les élus de l'opposition. Le contenu d'un cahier des charges ne peut être discuté en conseil municipal.

M. ERNEST rétorque que les élus pourraient être consultés lors de la gouvernance des achats. Dans l'agenda 21, il y a un objectif d'achat responsable. Aussi, il pense que le CC2D pourrait être sollicité pour travailler sur un vrai guide des achats responsables afin d'aider les services municipaux à tenir ces engagements.

M. LE MAIRE avoue ne pas vouloir alourdir à l'infini les procédures puisque c'est le meilleur moyen de ne pas aboutir à quoi que ce soit. Il affirme qu'il y a une volonté politique affirmée de respecter les engagements et cette volonté se manifesterait évidemment dans les marchés publics.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01_2014_0099) :

- **Abroge** la délibération n°DEL01_2014_0009 du Conseil municipal du 6 février 2014 (R.D. du 12 février 2014) concernant l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée.
- **Approuve** les termes du guide interne de la commande publique, joint à la présente délibération.

2.1/ ASSOCIATION « ACTION JEUNES »

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'association « Action Jeunes » a pour buts, selon l'article 2 de ses statuts, de :

- mener une action de prévention spécialisée ;
- proposer aux adolescents et jeunes adultes ayant des difficultés d'insertion un accueil, une présence, une écoute et un soutien, un accompagnement éducatif individuel ou collectif, ainsi que des activités propres à les aider dans leur démarche de socialisation, d'autonomie ;
- mettre en place des actions spécifiques (auto-école, ateliers, etc.).

L'article 7 des statuts de l'association « Action Jeunes » prévoit que le conseil d'administration est notamment composé d'un représentant du conseil municipal.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à la désignation du représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'association.

Est candidat : Monsieur Michel BES

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01_2014_0100) :

- **Décide** de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **Désigne**, Monsieur Michel BES, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Action Jeunes » en qualité de représentant du conseil municipal.

2.2/ ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
« SEVRES ESPACE LOISIRS »
DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs » (EPCC SEL) a pour mission selon l'article 3 de ses statuts :

- l'organisation des spectacles et de manifestations à caractère artistique, scientifique ou technique ainsi que l'organisation d'ateliers d'initiation aux arts, sciences et techniques ;
- le soutien aux efforts de toutes personnes physiques et morales pour l'animation culturelle de Chaville et Sèvres.

Les statuts du SEL prévoient à l'article 6 que l'établissement public de coopération culturelle est administré par un conseil d'administration composé :

- du maire de Sèvres, ou son représentant ;
- de 2 représentants de la commune de Chaville ;
- de 10 représentants de la commune de Sèvres ;
- de 5 personnalités qualifiées désignées conjointement par les deux communes pour une durée de trois ans renouvelable ;
- et de 2 représentants élus du personnel pour une durée de trois ans renouvelable.

Par délibération n°DEL01_2014_0056 du 7 avril 2014 (R.D. du 10 avril 2014), le Conseil municipal a désigné Monsieur GUILLET et Monsieur LIEVRE en qualité de représentants de la commune de Chaville au sein du conseil d'administration de cet EPCC.

Il convient, à présent, de désigner conjointement avec la ville de Sèvres, les 5 personnalités qualifiées composant également ce conseil d'administration.

Les 5 personnalités qualifiées proposées sont les suivantes :

- Monsieur Dominique FILLON ;
- Monsieur Farid LARBI ;
- Madame Sylvie PERRIN ;
- Madame Catherine VUONG ;
- Monsieur Jean-Philippe MONNATTE.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

M. BESANÇON demande si cette liste de noms a été établie suite à un appel à candidatures ou s'il s'agit d'une cooptation.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une cooptation. Les personnalités qualifiées au conseil d'administration du SEL dépendent beaucoup et logiquement de Sèvres.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01_2014_0101) :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Désigne, conjointement avec la ville de Sèvres, pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs », en qualité de personnalité qualifiée :**
 - Monsieur Dominique FILLON ;
 - Monsieur Farid LARBI ;
 - Madame Sylvie PERRIN ;
 - Madame Catherine VUONG ;
 - Monsieur Jean-Philippe MONNATTE.

2.3/ TARIFS DES ACTIVITES DU FORUM DES SAVOIRS POUR LA SAISON 2014-2015

MME MESADIEU, conseillère municipale déléguée à l'accueil des nouveaux Chavillois, à l'action culturelle pour la jeunesse et au Forum des Savoirs présente l'objet de la délibération.

La Ville propose dans le cadre du Forum des Savoirs, des conférences, des ateliers d'écoute musicale, des visites de monuments et des visites d'expositions temporaires.

La Ville a souhaité ouvrir l'accès à un public moins favorisé en proposant un tarif réduit pour les étudiants et les demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif.

Il est proposé de maintenir, pour la saison 2014-2015, les tarifs de la saison 2013-2014, comme suit :

| Conférences du Forum des Savoirs | Individuel | Couple |
|--|-------------------|----------------------|
| Forfait pour l'ensemble des conférences de la saison | 120,00 € | 87,50 € par personne |
| Forfait pour l'ensemble des conférences de la saison (Chavillois non assujettis à l'impôt sur le revenu) | 0 € | 0 € |
| Forfait par cycle (par conférence d'un cycle) | 7,00 € | 5,50 € par personne |

| Conférences du Forum des Savoirs | Individuel | Etudiant et demandeur d'emploi |
|---|-------------------|---------------------------------------|
| Tarif pour une conférence | 10,00 € | 5,00 € |

| Visites du Forum des Savoirs | Individuel |
|---|-------------------|
| Forfait des 6 visites de monuments et quartiers dans Paris* | 70,00 € |
| Forfait des 6 visites des expositions temporaires* | 72,00 € |
| Forfait des 7 séances d'écoute musicale | 70,00 € |
| Inscription pour une exposition* | 15,00 € |
| Inscription pour une séance d'écoute musicale | 12,00 € |

*Hors droits d'entrée aux expositions et droit de parole du conférencier facturés au réel en sus

Les membres de la commission organique permanente « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

M. BESANÇON est étonné que la Ville fixe les tarifs du Forum des Savoirs.

M. LE MAIRE répond que cela a toujours été le cas.

M. BESANÇON pensait que c'était l'association Atrium qui tarifait et encaissait les recettes.

M. LE MAIRE indique que l'association Atrium se contentait jusqu'à présent de percevoir les recettes et de payer les conférenciers. Une régie municipale a désormais été créée au niveau de la Ville pour percevoir les recettes. Les conférenciers seront payés sur le budget de la Ville.

M. LEBRETON remarque que le Forum des Savoirs est un service intéressant mais qui gagnerait certainement à être ouvert davantage. Par exemple, les conférences pourraient être enregistrées et mises en ligne sur le site Internet de la Ville.

M. LE MAIRE avoue y penser seulement il ne faut pas oublier la barrière du droit d'auteur, les conférenciers pouvant le faire valoir.

MME LIME-BIFFE rejoint la demande de M. LEBRETON du fait de la qualité des conférences qui pourraient ainsi faire rayonner Chaville à l'extérieur.

M. LE MAIRE affirme qu'il est prêt à avancer la réflexion sur ce sujet. Il est ouvert à toutes propositions. Néanmoins, le problème du droit d'auteur doit être pris en compte.

MME COUTEAUX souhaite savoir si le fait que le Forum des Savoirs fasse partie maintenant de la Ville, entraîne des changements pour les personnels.

M. LE MAIRE signale que le Forum des Savoirs ayant toujours fait partie de la Ville, il n'y a aucun changement en matière de personnel.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39 – délibération n°DEL01_2014_0102) :

- **Fixe les tarifs des activités du Forum des Savoirs, pour la saison 2014-2015, tels que proposés ci-dessus.**

| |
|--|
| 2.4/ TARIFS DE L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ET DE GRAVURE POUR LA SAISON 2014-2015 |
|--|

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-62 du Conseil municipal du 25 juin 2012 (R.D. du 28 juin 2012), le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'Atelier d'Arts Plastiques et de Gravure comme suit :

| | DUREE | ENFANT | 15-25 ANS | | + de 25 ANS | |
|------------------------------------|-----------|--------|------------|--------|-------------|--------|
| | | | individuel | couple | individuel | couple |
| 1 cours (général) – 2h | à l'année | 210 € | | | | |
| 1 cours (général) – 3h | à l'année | | 265 € | | 440 € | |
| 1 cours (anatomie artistique) – 2h | à l'année | | 175 € | | 260 € | |
| 1 cours (histoire de l'Art) – 2h | à l'année | | * 30 € | * 40 € | 200 € | |

| | | | | | | |
|--|-----------|--|-------|--|-------|--|
| 2 cours (général + anatomie artistique) | à l'année | | 370 € | | 610 € | |
| 2 cours (général + histoire de l'Art) | à l'année | | 295 € | | 550 € | |
| 2 cours (anatomie artistique + histoire de l'Art) | à l'année | | 205 € | | 400 € | |
| 3 cours (général + anatomie artistique + histoire de l'Art) | à l'année | | 435 € | | 735 € | |

* Tarifs appliqués pour les abonnés au forfait annuel des conférences du Forum des Savoirs

Pour la saison 2014-2015, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de modifier les tranches d'âges ;
- de prévoir des tarifs pour les étudiants et demandeurs d'emploi ;
- d'harmoniser les tarifs des cours d'histoire de l'art avec les tarifs des conférences du Forum des Savoirs (tarif à l'année identique et création d'un tarif à la conférence).

Les tarifs proposés pour la saison 2014-2015 sont donc les suivants :

| TARIFS 2014-2015 | DUREE | ENFANT | A PARTIR DE 15 ANS, ETUDIANT ET DEMANDEUR D'EMPLOI | | ADULTE (à partir de 18 ans) | |
|--|-----------------|--------|--|--------|-----------------------------|--------|
| | | | individuel | couple | individuel | couple |
| 1 cours (général) – 2h | à l'année | 210 € | | | | |
| 1 cours (général) – 3h | à l'année | | 265 € | | 440 € | |
| 1 cours (anatomie artistique) – 2h | à l'année | | 175 € | | 260 € | |
| 1 cours (histoire de l'Art) – 2h | à l'année | | * 30 € | * 40 € | 120 € | 175 € |
| | à la conférence | | 5 € | | 10 € | |
| 2 cours (général + anatomie artistique) | à l'année | | 370 € | | 610 € | |
| 2 cours (général + histoire de l'Art) | à l'année | | 295 € | | 550 € | |
| 2 cours (anatomie artistique + histoire de l'Art) | à l'année | | 205 € | | 400 € | |
| 3 cours (général + anatomie artistique + histoire de l'Art) | à l'année | | 435 € | | 735 € | |

* Tarifs appliqués pour les abonnés au forfait annuel des conférences du Forum des Savoirs

Il est précisé que :

- les usagers qui le souhaitent pourront s'inscrire en cours d'année : la cotisation se calculera pour les élèves arrivant en cours d'année au prorata de la présence, sur la base du nombre de cours restants selon la formule prix annuel / nombre de cours annuels x nombre de cours restants ;
- les usagers qui souhaitent s'inscrire pourront payer en deux fois, avec un premier versement à l'inscription et un deuxième au 1^{er} février.

Les membres de la commission organique permanente « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40 – délibération n°DEL01_2014_0103) :

- **Fixe les tarifs des enseignements de l'Atelier d'Arts Plastiques et de Gravure de Chaville pour la saison 2014-2015, tels que proposés ci-dessus.**

2.5/ TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-98 du 8 octobre 2012 (R.D. du 11 octobre 2012), le Conseil municipal a fixé les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

ACCUEILS PERISCOLAIRES

| PRESTATION | QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER | 400 € < QF ≤ 1 900 € TAUX DE PARTICIPATION | QF > 1 900 € TARIF PLAFOND | EXTERIEURS |
|---|---------------------------------|--|----------------------------------|------------|
| Forfait mensuel accueil du matin 1-2 jours / semaine | 1,10 € | 0,668% | 12,69 € | 13,59 € |
| Forfait mensuel accueil du matin 3-4 jours / semaine | 2,00 € | 1,160% | 22,04 € | 24,24 € |
| Forfait mensuel accueil du soir 1-2 jours / semaine | 2,00 € | 1,160% | 22,04 € | 24,24 € |
| Forfait mensuel accueil du soir 3-4 jours / semaine | 4,00 € | 1,898% | 36,06 € | 39,67 € |

ACCUEILS DE LOISIRS

| PRESTATION | QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER | 400 € < QF ≤ 1 900 € TAUX DE PARTICIPATION | QF > 1 900 € TARIF PLAFOND | EXTERIEURS |
|--|---------------------------------|--|----------------------------------|------------|
| Forfait mensuel mercredi journée ⁽¹⁾ | 6,20 € | 3,974% | 75,51 € | 174,15 € |
| Forfait mensuel mercredi ½ journée ⁽¹⁾ | 4,05 € | 2,591% | 49,23 € | 100,12 € |
| Journée occasionnelle mercredi ⁽¹⁾ | | 33,13 € | | 48,37 € |
| Forfait semaine 5 jours vacances scolaires ⁽¹⁾ | 9,50 € | 6,083% | 115,58 € | 241,87 € |
| Journée vacances scolaires ⁽¹⁾ | 2,00 € | 1,277% | 24,26 € | 48,37 € |
| ½ journée vacances scolaires ⁽¹⁾ | 1,00 € | 0,642% | 12,20 € | 24,19 € |
| Journée mini-séjour maternel | 5,60 € | 3,589% | 68,19 € | 74,22 € |
| Journée mini-séjour élémentaire | 5,10 € | 3,251% | 61,77 € | 74,22 € |

⁽¹⁾ Hors repas (facturé à la famille par l'exploitant)

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant est majoré de 50% pour les accueils périscolaires et de loisirs.

L'année scolaire 2013-2014 se terminant le 4 juillet 2014 après la classe, la grille tarifaire actuelle pour les accueils périscolaires basée sur des forfaits mensuels ne permet pas de facturer les accueils dont bénéficieront les familles durant cette semaine.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer des tarifs pour les accueils périscolaires de la semaine du 30 juin au 4 juillet 2014 ainsi qu'il suit :

| PRESTATION | QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER | 400 € < QF ≤ 1 900 € TAUX DE PARTICIPATION | QF > 1 900 € TARIF PLAFOND | EXTERIEURS |
|--|---------------------------------|--|----------------------------------|------------|
| Forfait hebdomadaire accueil du matin 1-2 jours | 0,28 € | 0,1670% | 3,17 € | 3,40 € |
| Forfait hebdomadaire accueil du matin 3-4 jours | 0,50 € | 0,2900% | 5,51 € | 6,06 € |
| Forfait hebdomadaire accueil du soir 1-2 jours | 0,50 € | 0,2900% | 5,51 € | 6,06 € |
| Forfait hebdomadaire accueil du soir 3-4 jours | 1,00 € | 0,4745% | 9,02 € | 9,92 € |

Pour l'accueil de loisirs du mercredi 2 juillet 2014, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- que les familles ayant un forfait mensuel facturé en juin ne soient pas facturées pour cette journée dans la mesure où le mois de juin ne comptait que 3 mercredis d'accueil de loisirs (jour d'école le mercredi 11 juin) ;
- que les familles bénéficiant d'un accueil occasionnel pour cette journée soient facturées selon le tarif en vigueur.

Pour les accueils de loisirs organisés durant les vacances scolaires, la grille tarifaire actuelle ne prévoit pas de tarif pour les familles bénéficiant d'un accueil occasionnel. Aussi, il est proposé d'instituer un tarif applicable à compter du 7 juillet 2014 ainsi qu'il suit :

| PRESTATION | QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER | 400 € < QF ≤ 1 900 € TAUX DE PARTICIPATION | QF > 1 900 € TARIF PLAFOND | EXTERIEURS |
|--|---------------------------------|--|----------------------------------|------------|
| Journée occasionnelle vacances scolaires ⁽¹⁾ | 33,13 € | | | 48,37 € |

⁽¹⁾ Hors repas (facturé à la famille par l'exploitant)

A compter de la rentrée scolaire 2014-2015, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires nécessite d'adapter la grille tarifaire des accueils périscolaires et de loisirs dans la mesure où seront proposés un accueil périscolaire le mercredi matin avant l'école et un accueil de loisirs l'après-midi.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 ainsi qu'il suit :

ACCUEILS PERISCOLAIRES

| PRESTATION | QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER | 400 € < QF ≤ 1 900 € TAUX DE PARTICIPATION | QF > 1 900 € TARIF PLAFOND | EXTERIEURS |
|---|---------------------------------|--|----------------------------------|------------|
| Forfait mensuel accueil du matin 1-2 jours / semaine | 1,10 € | 0,668% | 12,69 € | 13,59 € |
| Forfait mensuel accueil du matin 3-5 jours / semaine | 2,50 € | 1,450% | 27,55 € | 30,30 € |
| Forfait mensuel accueil du soir 1-2 jours / semaine | 2,00 € | 1,160% | 22,04 € | 24,24 € |
| Forfait mensuel accueil du soir 3-4 jours / semaine | 4,00 € | 1,898% | 36,06 € | 39,67 € |

ACCUEILS DE LOISIRS

| PRESTATION | QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER | 400 € < QF ≤ 1 900 € TAUX DE PARTICIPATION | QF > 1 900 € TARIF PLAFOND | EXTERIEURS |
|---|---------------------------------|--|----------------------------------|------------|
| Forfait mensuel mercredi ½ journée ⁽¹⁾ | 4,05 € | 2,591% | 49,23 € | 100,12 € |
| ½ Journée occasionnelle mercredi ⁽¹⁾ | 17,00 € | | | 25,00 € |
| Forfait semaine 5 j vacances scolaires ⁽¹⁾ | 9,50 € | 6,083% | 115,58 € | 241,87 € |
| Journée vacances scolaires ⁽¹⁾ | 2,00 € | 1,277% | 24,26 € | 48,37 € |
| Journée occasionnelle vacances scolaires ⁽¹⁾ | 33,13 € | | | 48,37 € |
| Journée mini-séjour maternel | 5,60 € | 3,589% | 68,19 € | 74,22 € |
| Journée mini-séjour élémentaire | 5,10 € | 3,251% | 61,77 € | 74,22 € |

⁽¹⁾ Hors repas (facturé à la famille par l'exploitant)

Tout retard pour venir chercher son enfant sera facturé 5 € pour les accueils périscolaires et de loisirs.

Les membres de la commission organique permanente « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

M. TARDIEU rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, la convention type PSU s'étend maintenant aux enfants de quatre à six ans et donc permet une subvention des modes de garde le soir y compris par la Commune. Cette évolution interdit les pénalités en cas de retard. Or, la délibération prévoit que tout retard pour venir chercher son enfant sera facturé 5 € pour les accueils périscolaires et de loisirs.

M. LE MAIRE observe que l'avantage de cette convention pour la Commune va être étudié. Néanmoins, les retards doivent être pénalisés à un moment ou un autre car le personnel communal ne doit pas être mis à contribution, parfois très tardivement.

M. TARDIEU insiste sur le fait que cette pénalité ne permet pas la perception d'une subvention supplémentaire.

M. LE MAIRE le reconnaît évidemment. C'est pour cette raison qu'il faut étudier l'intérêt exact de cette convention pour la Commune.

M. TARDIEU rappelle qu'à l'époque les parents pouvaient être sanctionnés pour leurs retards répétés par un doublement du tarif le mois suivant. Aujourd'hui, il est proposé une sanction applicable de manière systématique pour chaque retard. Il n'apprécie pas l'aspect systématique de la sanction sans actions de prévention. Il se demande d'ailleurs si des majorations de 50% ont déjà eu lieu pour les parents souvent en retard.

M. LE MAIRE confirme que cette sanction a déjà été appliquée.

M. TARDIEU insiste sur le fait qu'il n'est pas juste que des parents subissent une sanction immédiate pour un retard. Arriver en retard une fois dans l'année peut facilement se produire.

M. LE MAIRE rétorque qu'il s'agit d'une sanction symbolique susceptible d'empêcher tout abus.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°41 – délibération n°DEL01_2014_0104) :

- **Fixe les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs tels que présentés ci-dessus.**

2.6/ CONVENTIONS D'OBJECTIFS PASSES AVEC LES ASSOCIATIONS CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE ET SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville met à la disposition des associations Squash du Bois de Chaville (SBC) et Club de Tennis de Chaville (CTC) des équipements sportifs et des locaux situés 50, rue Alexis Maneyrol depuis plusieurs années.

Par délibérations n°2011-73 et n°2011-74 du 23 juin 2011 (R.D. du 30 juin 2011), le Conseil municipal a approuvé les conventions d'objectifs avec ces deux clubs, définissant les missions et les engagements de la Ville et des associations au vu des politiques municipales en faveur du sport et établissant un véritable partenariat pour des actions à destination des écoles chavilloises et de l'Ecole des Sports.

Afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé d'établir une convention d'objectifs avec chacun de ces clubs, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014, renouvelable de façon expresse.

Dans le cadre du projet de reconstruction des équipements sportifs et associatifs du site du 50, rue Alexis Maneyrol, les équipements mis à disposition des associations seront modifiés. Un avenant sera alors rédigé pour prendre en compte ces changements et soumis au Conseil municipal pour approbation.

Les membres de la commission organique permanente « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

M. BESANÇON demande si les 20 000 € de subvention exceptionnelle remboursable ont été remboursés à la Ville.

M. BES indique que tout se passe bien conformément à l'échéancier de remboursement accordé par le trésorier.

M. LE MAIRE ajoute que la Ville n'a pas à intervenir dans la gestion du club. Le remboursement de la subvention exceptionnelle sera effectif lorsque le club sera revenu à une situation normale, ce qui devrait intervenir très rapidement.

M. BESANÇON rappelle avoir demandé que ce club soit particulièrement suivi.

M. LE MAIRE rassure M. BESANÇON : tous les clubs sont parfaitement suivis.

M. BESANÇON avait demandé que l'opposition soit associée à l'observation des comptes du Club de Tennis de Chaville.

M. TARDIEU remarque ne pas trouver dans les conventions des objectifs précis chiffrés à remplir par les associations vis-à-vis de l'ensemble de la population, en termes de nombre d'adhérents ou d'horaires par exemple.

M. LE MAIRE explique que sont parfaitement connus par la Ville le nombre d'adhérents par club ainsi que les prestations offertes aux Chavillois. Aussi, il n'y a aucun intérêt à indiquer ces éléments dans une convention d'objectifs. Il s'agit de clubs Chavillois qui s'adressent évidemment en priorité aux Chavillois.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°42 – délibération n°DEL01_2014_0105) :

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec l'association Squash du Bois de Chaville.**
- **Approuve les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec l'association Club de Tennis de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs.**

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">2.7/ CONVENTIONS D'OBJECTIFS PASSES AVEC LES ASSOCIATIONS FOOTBALL CLUB DE CHAVILLE, CHAVILLE SEVRES VOLLEY BALL ET CHAVILLE HANDBALL</p> |
|---|

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°DEL01_2014_0006 du 6 février 2014 (R.D. du 12 février 2014), le Conseil municipal a attribué, pour 2014, 60 000 € de subvention au Football Club de Chaville, 38 000 € à Chaville Sèvres Volley Ball et 76 000 € à Chaville Handball. Les conventions d'objectifs liant la Ville aux associations concernées arrivant à terme le 31 août prochain, il est nécessaire d'établir de nouvelles conventions d'objectifs.

Au travers de ces conventions, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et le tissu associatif. Ainsi, elles permettent de définir les missions et les engagements de la Ville et des associations signataires au vu des politiques municipales développées notamment en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de la promotion des sports et des loisirs ainsi que de l'intégration des personnes en situation de handicap. Elles fixent, par ailleurs, les modalités d'évaluation.

Les membres de la commission organique permanente « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°43 – délibération n°DEL01_2014_0106) :

- **Approuve les termes des conventions d'objectifs, annexées à la présente délibération, passées avec les associations Football Club de Chaville, Chaville Sèvres Volley Ball et Chaville Handball.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions financières.**

**2.8/ ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION INTERCOMMUNALE
DE PREVENTION ET SECURITE ROUTIERE « SANCTION-EDUCATION »
CONVENTION AVEC LES VILLES DE SEVRES ET VILLE D'AVRAY**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts dans la prévention des accidents de la circulation.

A ce titre, elle participe avec les villes de Sèvres et de Ville d'Avray à une manifestation intercommunale de sensibilisation de prévention routière dénommée « Sanction-Education » dont le but est de :

- prévenir les comportements des conducteurs de véhicules par des actions de sensibilisation et de formation ;
- sensibiliser aux dangers de la route (alcool, cannabis, fatigue, vitesse) différents publics tels que les adultes, les jeunes conducteurs ou les collégiens.

Cette manifestation a lieu chaque année sur le territoire de l'une des communes participantes. Le 10 octobre 2014, elle se déroulera sur le territoire de Chaville, sous forme de plusieurs ateliers éducatifs sur le thème de la prévention routière.

Les moyens logistiques mis à disposition, tant matériel que personnel, pour le bon déroulement de la manifestation, sont à la charge de la ville de Chaville. Les moyens financiers sont, quant à eux, répartis entre les trois communes.

La présente convention définit, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Sanction-Education », les conditions de remboursement des dépenses engagées par la ville de Chaville pour le compte des villes de Sèvres et Ville d'Avray.

Le coût total de cette manifestation s'élève à 5 348,77 € TTC. La ville de Chaville a sollicité une subvention au Conseil général des Hauts-de-Seine d'un montant de 3 000 euros.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les termes de ladite convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°44 – délibération n°DEL01_2014_0107) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à passer avec les villes de Sèvres et Ville d'Avray définissant, dans le cadre de l'organisation de la manifestation intercommunale de prévention et sécurité routière « Sanction-Education », les conditions de remboursement des dépenses engagées par la ville de Chaville pour le compte des villes de Sèvres et Ville d'Avray.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que la recette sera imputée sur le budget de la Commune :

Fonction : 110 – Nature : 70875

2.9/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSPORT COLLECTIF PAR AUTOCAR

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La Ville doit assurer le transport par autocar des élèves des écoles publiques primaires et de l'ensemble des services municipaux.

En conséquence, la Ville a lancé, conformément au Code des marchés publics et à son règlement interne pour les marchés publics, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

La consultation n'est pas allotie.

Le marché est fractionné à bons de commande, sur la base de prix unitaires détaillés dans le bordereau des prix unitaires, dont le montant de commande est compris annuellement, entre un minimum annuel de 80 000 € HT et un maximum annuel de 130 000 € HT.

Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

La consultation ne comprend pas de tranche ni de phase.

Le marché ne comprend aucune prestation supplémentaire éventuelle et les variantes sont interdites.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse annuelle. Sa durée maximale ne pourra excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 9 avril 2014 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ainsi qu'au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E). Il est paru ce même jour sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et le 11 avril 2014 au B.O.A.M.P. sous le n°14-57215 et au J.O.U.E. sous le n°2014/S073-125998. Il fixait la date limite de remise des offres au 20 mai 2014 à 17h00.

Deux offres ont été reçues dans les délais. La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 juin 2014, a examiné les offres au regard des critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation à savoir :

- La valeur technique comptant pour 60% de la note finale et sous-décomposée ainsi :
 - les moyens humains (nombre des chauffeurs, qualifications des chauffeurs), les moyens matériels (provenance du matériel roulant (marque, origine, carnet d'entretien ou équivalent) mis à disposition pour la réalisation des prestations et le cadre de réponse sur la flotte représentant 60% de la note de la valeur technique ;
 - la méthodologie : l'organisation mise en place afin d'assurer les prestations, la réactivité, la prise en compte des besoins de la collectivité représentant 40% de la note de la valeur technique.
- Le prix des prestations comptant pour 40% de la note finale et sous-décomposé ainsi :
 - le prix des prestations au regard du détail quantitatif estimatif représentant 70% de la note du critère du prix ;
 - le prix des prestations au regard du bordereau des prix unitaires représentant 30% de la note du critère du prix.

La commission d'appel d'offres a attribué le marché au groupement SAVAC – LCJ, sis 37, rue de Dampierre – 78472 Chevreuse cedex, car il présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°45 – délibération n°DEL01_2014_0108) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché attribué au groupement SAVAC – LCJ pour un montant compris entre un minimum annuel de 80 000 € HT et un maximum annuel de 130 000 € HT.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2014 de la Commune :

Nature : 6247 « transports collectifs »

**3.1/ CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS RELATIVE AU PARC FORESTIER DE LA MARE ADAM ET A L'AIRE D'ACCUEIL DU PARC DE LA MARTINIÈRE
AVENANT N°1 CONCERNANT L'AJOUT DU LIEU-DIT « CHENE DE LA VIERGE »**

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

La convention conclue entre la Ville et l'Office National des Forêts en date du 1^{er} mars 2010, fixe les conditions d'utilisation et d'entretien du parc forestier de la Mare Adam (forêt domaniale de Meudon, parcelles 63-64 et 66 p.p.) et de l'aire d'accueil du Parc de la Martinière située à proximité de la gare Chaville Rive Droite (forêt domaniale de Fausses-Reposes, parcelle 133), ainsi que les relations entre les parties et les travaux qui incombent à chacune, dans le cadre de l'entretien de ces espaces forestiers spécialement aménagés.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par période triennale, par tacite reconduction, sous réserve que la Ville s'acquitte convenablement des tâches définies aux articles 3 (surveillance) et 4 (travaux) de ladite convention.

A l'issue de réunions de concertation entre l'ONF et des représentants de la ville de Chaville, il a été proposé que la Commune prenne également en charge l'entretien du lieu-dit du « Chêne de la Vierge » en forêt domaniale de Meudon, situé le long de la rue de l'Etang Saint Denis, parcelle 59.

Par conséquent il est proposé d'établir un avenant à ladite convention, afin d'intégrer le lieu-dit «Chêne de la vierge » et modifiant les articles suivants de la convention initiale :

- Article 1 : objet de la convention
- Article 4 : travaux
- Article 5 : bilan annuel

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°46 – délibération n°DEL01_2014_0109) :

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'Office National des Forêts relative au parc forestier de la Mare Adam en forêt domaniale de Meudon et à l'aire d'accueil de la parcelle 133 en forêt domaniale de Fausses-Reposes, concernant l'extension de celle-ci au lieu-dit du « Chêne de la Vierge » en forêt domaniale de Meudon (parcelle 59).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

3.2/ TARIF DE VENTE DES CARTES-GUIDE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

La moitié du territoire communal étant couvert de surfaces boisées, l'Office National des Forêts a réalisé des cartes-guide pour les forêts domaniales de Fausses-Reposes et de Meudon. Ces cartes localisent les sentiers, les routes, les pistes cavalières et cyclables, ainsi que les numéros des parcelles forestières, afin de permettre aux promeneurs de se repérer.

Ces cartes seront vendues à l'accueil de la Mairie.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le prix de ces cartes, à 1 € l'unité.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°47 – délibération n°DEL01_2014_0110) :

- **Fixe le prix de vente d'une carte-guide de l'Office National des Forêts, à 1 € l'unité.**

Il est précisé que la recette correspondante sera imputée sur le budget communal :

Fonction : 830 – Nature : 7088 « autres produits d'activités annexes »

3.3/ DENOMINATION DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Suite à la création de nouvelles voies et de nouveaux espaces publics dans la ZAC centre-ville, il est proposé de procéder à une nomination de ces nouveaux sites pour améliorer leur visibilité en tenant compte de leur environnement et de l'histoire chavilloise.

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales. Elle doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

La dénomination des rues, de l'espace et des équipements publics participe à la valorisation du patrimoine communal, notamment en ravivant le souvenir de certaines figures locales, et contribue au devoir de mémoire en portant une attention particulière à la pédagogie.

Il est proposé que les différents espaces publics et voies nouvelles soient identifiés comme suit :

Les espaces « minéraux » :

- Place du marché
- Square de l'église
- Parvis des écoles

Les mails et espaces verts :

- Marches d'Alsfeld
- Square des Coteaux
- Allée de la forêt

Les voies :

- Rue des fontaines Marivel : ancienne rue de la Bataille de Stalingrad, de l'angle de la rue Albert 1^{er} à la rue Anatole France
- Rue de Barnet : prolongation de la rue devant la résidence Cœur boisé

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 juin 2014.

M. TARDIEU trouve que les noms des espaces publics sont assez génériques.

M. LE MAIRE observe que c'est l'objectif recherché.

M. TARDIEU pense que la dénomination « parvis des écoles » est un peu trop imprécise pour les Chavillois dans une ville où il y a huit écoles et six localisations scolaires.

M. LE MAIRE indique que ce nom rappelle l'ancien nom de la rue qui était jusqu'en 1945 la rue des écoles, bien qu'il y eut d'autres écoles ailleurs.

M. TARDIEU estime qu'il aurait été intéressant d'associer le nom de l'ancien maire Marcel HOULIER à une nouvelle rue de la Ville.

M. LE MAIRE indique qu'il y aura d'autres occasions d'honorer la mémoire de Marcel HOULIER, des occasions qui seront plus en rapport avec ce qu'il a fait sur Chaville. En l'occurrence, l'objectif poursuivi avec ces nouvelles dénominations est justement d'éviter toute dénomination de personnes.

M. TARDIEU parle de Marcel HOULIER mais il pourrait y avoir aussi Philippe SOUPAULT. Attribuer des noms de personnes aux espaces publics c'est donner au centre-ville un esprit différent de ce qui est souhaité c'est-à-dire quelque chose qui soit vraiment le centre de la ville reconstitué avec des écoles, une église, un marché.

M. BESANÇON n'a pas d'objection à formuler à cet objectif de neutralité. Il pense simplement qu'il n'est pas utile de modifier la longueur de la rue de la Bataille de Stalingrad et d'en changer son nom. Il y a quelques années, cette rue a pris le nom de « rue de la Bataille de Stalingrad » en remplacement de « rue de Stalingrad ». Il a été expliqué à l'époque qu'il fallait plutôt parler de la bataille puisque c'est ce qui avait le plus marqué la ville. Seulement, il y a bien d'autres rues qui portent le nom d'une ville sans pour autant porter le nom de la bataille. Des places de Verdun ne s'appellent pas, par exemple, les places de la bataille de Verdun. M. BESANÇON sait que certains Chavillois n'aiment pas ce type de dénominations mais ce n'est pas une raison suffisante pour raccourcir une rue et en modifier son nom. Il rappelle enfin que certaines choses ont heurté par le passé, comme le monument sur la Résistance où apparaît la seule Croix de Lorraine, alors que les résistants n'ont pas été forcément gaullistes.

M. LE MAIRE assure que personne ne met en cause l'importance de la bataille de Stalingrad mais l'objectif aujourd'hui de ces dénominations est de donner une unité au centre-ville. Cette rue, du fait de son nom, ne s'intégrait pas du tout dans l'ensemble du centre-ville. M. BESANÇON évoque le petit monument en mémoire de la Résistance qui a été érigé parce que jusqu'à présent seule la plaque de l'avenue de la Résistance était fleurie. M. LE MAIRE trouve la comparaison excessive. Une Croix de Lorraine apparaît en effet sur ce monument, ce qui n'est pas illogique puisque elle a toujours été un signe de ralliement de la France Libre et de la Résistance dans son ensemble. Il aurait été beaucoup moins logique d'y faire apparaître également la Faucille et le Marteau qui symbolisent beaucoup plus de choses que la simple Résistance, malgré la convergence entre le gaullisme et le communisme dans une période noire.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°48 – délibération n°DEL01_2014_0111) :

• **Approuve** l'identification et la dénomination des nouveaux espaces publics et voies créés dans la ZAC centre-ville comme indiqué ci-dessous et sur le plan annexé à la présente délibération :

Les espaces « minéraux » :

- Place du marché
- Square de l'église
- Parvis des écoles

Les mails et espaces verts :

- Marches d'Alsfeld
- Square des Coteaux
- Allée de la forêt

Les voies :

- Rue des fontaines Marivel : ancienne rue de la Bataille de Stalingrad, de l'angle de la rue Albert 1^{er} à la rue Anatole France
- Rue de Barnet : prolongation de la rue devant la résidence Cœur boisé

• **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3.4/ SICOMU – RAPPORT D'ACTIVITE 2013

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICOMU présente ainsi le rapport d'activité pour 2013 qui a été approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 11 février 2014.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°49 – délibération n°DEL01_2014_0112) :

• **Constata** que le rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.

3.5/ PROTOCOLE RELATIF A LA DIFFUSION ET A L'UTILISATION DES DONNEES CADASTRALES

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le Département des Hauts-de-Seine ont signé le 27 janvier 2014 une convention ayant notamment pour objet de définir les conditions de fourniture, de mise à jour, d'usage et de diffusion des données cadastrales appartenant à la DGFIP.

Dans le cadre de cette convention, la DGFIP a autorisé le Département des Hauts-de-Seine à diffuser, à titre gratuit, les données cadastrales, après signature d'un protocole, à toutes communes, établissements publics de coopération intercommunale ou personnes morales chargées d'une mission de service public.

Ainsi, il est proposé que la commune de Chaville signe un tel protocole avec le Département des Hauts-de-Seine afin que les données cadastrales concernant le territoire de Chaville lui soient transmises.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 juin 2014.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle les propos de M. TARDIEU sur l'Open Data. Le protocole en question démontre justement les limites de la diffusion de certaines données, ce qui est logique en raison de la présence d'informations personnelles importantes tels les noms des propriétaires des parcelles. En l'espèce, la diffusion et l'utilisation des données cadastrales seront réservées aux personnes publiques exerçant des missions de service public. Ces données ne pourront donc pas être mises en ligne directement. Pour cela, il faudrait une adaptation des fichiers pour que le parcellaire puisse être accessible.

M. TARDIEU pense que le protocole aurait pu prévoir un article définissant les données pouvant être publiées.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que le protocole permet d'accéder à la base de données globale qui est mise gratuitement à disposition par le Département. Dans le cadre de la refonte du site Internet de la Ville, il pourra être envisagé d'extraire de cette base de données un document susceptible d'être mis à disposition du public. Dans ce cas, un avenant à la convention devra être établi.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°50 – délibération n°DEL01_2014_0113) :

- ***Approuve les termes du protocole, annexé à la présente délibération, à passer avec le Département des Hauts-de-Seine, relatif à la diffusion et à l'utilisation des données cadastrales.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole.***

4.1/ PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - OBJECTIF DE REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA PERIODE TRIENNALE 2014-2016

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Conformément à la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite

« loi Duflot », la commune de Chaville doit atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Au 1^{er} janvier 2013, la Commune possède un taux de 23%. Il manque donc à ce jour 177 logements pour atteindre le taux légal.

A cette fin, un objectif de production lui est fixé pour la période triennale 2014-2016 qui commence, objectif ne pouvant être inférieur au quart des logements sociaux manquant dans la Commune pour atteindre 25%. Par conséquent, la ville de Chaville doit produire, selon le seuil minimum de la loi, 44 logements locatifs sociaux en 3 ans dont 8 minimum en financement PLAI et 14 maximum en financement PLS. Aucun chiffre en financement PLUS est mentionné afin de pouvoir laisser un peu de latitude dans l'action communale.

Cependant, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire adopté le 10 octobre 2013, Chaville a défini un objectif plus ambitieux de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre sur son territoire, visant toujours à obtenir à terme ce nombre de logements locatifs sociaux représentant 25% des résidences principales. En effet, 256 logements sociaux ont été inscrits au PLH, en plus des 288 logements privés recensés.

La loi prenant en compte les PLH dans la définition de ces objectifs globaux et dans la répartition des types de financement, c'est donc cette programmation plus importante qu'il est proposé de retenir pour définir l'objectif triennal de Chaville. Celui-ci s'élèvera ainsi à 128 logements locatifs sociaux (soit la moitié du chiffre global) avec un minimum de 18% de logements financés en PLAI (soit 23 logements) et un maximum de 32% agréés en PLS (soit 40 logements).

Ces projets de construction sont d'ores et déjà identifiés et certains devraient même voir leur permis de construire déposé avant la fin de cette année. Après un projet de ZAC Centre-Ville terminé et malgré une rareté foncière de plus en plus marquée, la ville de Chaville poursuit son effort de production de logements tout en renforçant la diversité du parc afin de favoriser les parcours résidentiels.

L'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que le conseil municipal doit définir son objectif triennal pour atteindre le taux de logements fixé par la loi par délibération et tenir cette pièce à disposition de l'administration.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 juin 2014.

MME COUTEAUX reconnaît que des choses ont été faites en matière de logement mais il faut accélérer la production de logements sociaux parce que les besoins sont importants et parce que le coût de l'immobilier rend la vie impossible à Chaville pour certaines personnes. Les primo-accédants, les jeunes ménages n'ont pas les moyens d'acheter un appartement à 6 000 / 7 000 € le mètre carré. Evidemment, une municipalité ne peut pas répondre à tous les problèmes en matière de logements. Mais, la Ville pourrait se donner pour objectif 30% de logements sociaux pour 2020. Certes, c'est davantage que l'objectif fixé par la loi mais cela permettrait de répondre au besoin (près de 900 demandes de logements à Chaville).

M. LEBRETON trouve que ce PLH est tout à fait significatif parce qu'il est réparti sur différents types d'opérations, grandes ou petites. Il serait intéressant de disposer d'une carte donnant la totalité des opérations programmées.

M. LE MAIRE accepte que cela soit distribué aux élus.

M. LEBRETON ajoute que le PLH donne une idée de la politique suivie. Les difficultés de logements concernent beaucoup les jeunes ménages et les familles monoparentales. Or, le taux de PLAI est relativement faible : le taux de 18% ne répond certainement pas à la demande exprimée en matière de logements.

M. LE MAIRE signale que les taux de PLAI et PLUS vont être augmentés afin de pouvoir répondre à toutes les problématiques.

M. ERNEST rejoint M. LEBRETON concernant le taux de PLAI. Les 18% inscrits dans le PLH correspondent a priori à un minimum. Il est donc ravi d'entendre que ce taux va être augmenté car le PLAI répond aux besoins les plus sociaux. Il y a donc une vraie utilité à faire un effort sur le PLAI bien que cela soit certainement compliqué. M. ERNEST ajoute que tous les bailleurs ne sont pas égaux devant la démarche qualité auprès des locataires. Aussi, il serait bien de pouvoir sélectionner les bailleurs sur des critères de qualité de services rendus aux locataires, ce qui permettrait de répondre à une problématique soulevée dans certaines résidences très mal entretenues.

M. LE MAIRE acquiesce.

MME LIME-BIFFE observe que les précédentes années ont été marquées par un volontarisme fort : le taux de logements sociaux a augmenté sur Chaville. Le PLH au niveau de GPSO tire le bilan de l'insuffisance de la réponse apportée en termes de logements par rapport aux besoins de la population et à leurs revenus, leurs structures familiales. GPSO propose une production de 1 500 logements par an.

M. LE MAIRE corrige ce chiffre : il s'agit de 2 000 logements par an.

MME LIME-BIFFE explique que GPSO s'est alignée sur la demande du Préfet de 2 000 logements par an mais il s'agissait de 1 500 logements initialement, sociaux ou non. Elle pense que la Ville pourrait aller plus loin pour répondre aux problèmes de logements, sachant que 60% des Chavillois sont éligibles au logement social. La Ville pourrait trouver des solutions en termes d'achats à prix maîtrisés, pas comme pour les nouveaux logements de la ZAC affichant 6 500 € le mètre carré et donc inaccessibles aux gens normaux avec un salaire moyen. MME LIME-BIFFE se tient à la disposition de la Municipalité pour travailler et débattre sur ce sujet. Elle propose que le taux de 18% de logements financés en PLAI soit augmenté par rapport au besoin identifié des 900 demandes de logements en instance.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remercie MME LIME-BIFFE d'avoir remarqué l'effort et le volontarisme de l'équipe municipale depuis sept ans maintenant en matière de production de logements sociaux. Il est particulièrement difficile en France, compte tenu des carcans réglementaires et financiers, de produire du logement de façon générale. Et c'est encore plus difficile dans des territoires urbains comme Chaville présentant peu de terrains disponibles et bon marché. Pour mémoire, la loi Duflot avait fixé un objectif de production de 500 000 nouveaux logements par an en France. Cette année, le chiffre est estimé à 300 000, et va suivre une courbe descendante. GPSO continue de progresser en se positionnant bien au-delà de ce que demande le Préfet. M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que le taux de logements sociaux pour Chaville au cours du précédent mandat est passé de 19% à 24%. Il s'agit d'un effort tout à fait considérable qui perdure. Il sera compliqué d'atteindre le taux de 30% de logements sociaux en raison du manque de terrains disponibles pour y mettre des opérateurs sociaux choisis. Passer d'un taux de 25 à 30%, correspond à une production de 600 nouveaux logements sociaux sur la Ville. Sur la ZAC du centre-ville, 440 logements ont été construits (sociaux et non sociaux). Il faudrait donc trouver un terrain de 6 ou 7 hectares sur Chaville pour construire 500 logements. A l'avenir, il deviendra très compliqué de trouver des terrains pour faire du logement supplémentaire qu'il soit social ou non, sauf à raser la forêt mais l'ONF risque de ne pas être d'accord. Le parcellaire de la Ville sera totalement rempli à la fin de la mise en œuvre de ce PLH.

Concernant l'augmentation des taux de PLAI et PLUS, M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que le service logement a été intégré au service de l'urbanisme car pour fabriquer du logement intelligent satisfaisant à des besoins, il faut qu'il y ait une programmation et une intégration complète entre ceux qui produisent du foncier et qui programment des autorisations de construction et ceux qui les attribuent. Pour la première fois, un observatoire du logement à Chaville a permis de quantifier les besoins. Cela explique la raison pour laquelle l'opération de construction sur la ZAC de 40 logements réalisée par l'office départemental des Hauts-de-Seine, à côté de la MJC, a pris du retard. Il a été demandé de remonter le plan de financement et de refaire une demande de financement auprès de la Direction régionale de l'habitat des Hauts-de-Seine afin d'y intégrer plus de PLAI qu'à l'origine. Il est un fait que les PLS se font dans la région à des loyers au mètre-carré très élevés pour du logement social. Aussi, dès lors que c'est possible, les programmations sont révisées pour y intégrer davantage de logements PLAI. Le problème du logement est un souci partagé. Il sera de plus en plus difficile à Chaville d'inventer du foncier qui permette de réaliser des opérations. Le PLH est de bonne qualité. Il sera tenu et c'est une bonne chose. Près de 600 logements sociaux et non sociaux sont programmés et

identifiés, ce qui est important. Parallèlement, une réflexion sera poursuivie sur l'avenir de l'urbanisation à Chaville.

M. LE MAIRE ajoute que le PLS qui se trouve au niveau des prix des logements intermédiaires sur Chaville est également une nécessité, afin de combattre la délocalisation des cadres. La Chambre de commerces et d'industrie estime en effet que les villes ne font pas assez de PLS ou de logements intermédiaires, conduisant de fait un certain nombre de cadres moyens à ne pas prendre de poste en région parisienne. Par ailleurs, le choix pour le PLS correspond à un choix de créer un parcours résidentiel. Une ville doit offrir toutes les gammes de logements sociaux. Or, Chaville ne proposait quasiment pas de logements dit intermédiaires, malgré le besoin. Il faut atteindre une mixité la plus pertinente qui soit. Pour citer un exemple, le programme d'Habitat 92 sur la rue Anatole France a été modifié en conséquence en matière de PLAI et PLUS.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°51 – délibération n°DEL01_2014_0114) :

- **Prend acte qu'en tout état de cause, le bilan réalisé en fin de période triennale ne pourra être inférieur à ce qui est prévu par la loi, c'est-à-dire 44 logements locatifs sociaux avec la répartition du PLH.**
- **Approuve l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux dans la période triennale 2014-2016 fixé par son PLH, objectif supérieur au minimum légal, à savoir : 128 logements avec un minimum de 18% de logements financés en PLAI (soit 23 logements) et un maximum de 32% agréés en PLS (soit 40 logements).**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.2/ AMELIORATION DE DEUX LOGEMENTS SITUES 10 TER, PAVE DES GARDES A CHAVILLE - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT PROLOGUES

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2740 du 12 février 2004 (R.D. du 19 février 2004), le Conseil municipal a garanti l'emprunt sollicité par SNL-PROLOGUES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 000 € sur une durée de 3 ans, en vue de la réhabilitation du bâtiment, comprenant deux logements, situé au 10 ter, Pavé des Gardes à Chaville.

En 2006, lors de la réalisation de l'opération, SNL-PROLOGUES avait obtenu un préfinancement auprès d'un collecteur du 1%, dans l'attente du versement de subventions accordées et de la mobilisation de fonds propres.

Le solde du préfinancement non remboursé au collecteur a été consolidé sous forme d'un emprunt à long terme qui a dû être remboursé par anticipation en raison de la rupture des relations avec le collecteur.

SNL-PROLOGUES a donc sollicité un emprunt de 20 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de pouvoir boucler le plan de financement définitif de l'opération ainsi qu'il suit :

| | |
|--|------------------|
| Subvention de l'Etat | 47 017 € |
| Subvention Conseil régional | 33 184 € |
| Subvention Conseil général | 27 712 € |
| Subvention Ville | 9 635 € |
| Fondation Abbé Pierre | 8 299 € |
| Prêt (objet de la présente garantie d'emprunt) | 20 000 € |
| Prêt (garantie déjà accordée) | 1 000 € |
| Fonds propres | 33 768 € |
| TOTAL | 180 615 € |

Les caractéristiques de cet emprunt, pour lequel la garantie de la Commune est demandée, sont les suivantes :

Prêt PLAI de 20 000 €

| | |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| Montant du prêt | 20 000 € |
| Durée totale du prêt | 40 ans |
| Taux d'intérêt actuariel annuel (1) | 1,55% |
| Taux annuel de progressivité (1) | 0,00% |
| Modalités de révision des taux | Double révisabilité limitée |
| Indice de référence | Livret A (*) |
| Valeur de l'indice de référence | 1,75% (**) |
| Différé d'amortissement | Aucun |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Commission d'intervention | Exonéré |

(1) les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 juin 2014.

M. BESANÇON intervient au sujet des 27 000 € de subvention versée par le Conseil général. Il se demande si la Ville peut faire confiance au Conseil général puisque ce dernier s'est souvent dédit de ce genre d'opération.

M. le MAIRE affirme qu'il n'a pas à juger de la pertinence des interventions du Conseil général. Le budget présenté a été donné par SNL-PROLOGUES. Cette dernière est en contact direct avec le Conseil général. Il ne semble donc pas y avoir de problèmes particuliers.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°52 – délibération n°DEL01_2014_0115) :

• **Accorde la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt de 20 000 € souscrit par SNL-PROLOGUES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions suivantes :**

Objet du prêt : amélioration de deux logements situés 10 ter, Pavé des Gardes à Chaville.

Caractéristiques du prêt :

- **Type de prêt : prêt PLAI**
- **Montant du prêt : 20 000 euros**
- **Durée totale du prêt : 40 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : 0,00%**

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SNL-PROLOGUES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SNL-PROLOGUES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

• **Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.**

| |
|---|
| <p>4.3/ ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « ENTREE DE VILLE » DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT « HAUTS-DE-SEINE HABITAT »</p> |
|---|

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2012-50 du Conseil municipal du 5 avril 2012 (R.D. du 10 avril 2012) pour requalifier le secteur de l'entrée de ville côté Sèvres.

Cette OAP concerne l'immeuble en copropriété sis 38, avenue Roger Salengro, cadastré section AD numéro 28, dont la démolition est préconisée pour créer un espace vert protégé et reconstruire un bâtiment en fond de parcelle sur le même alignement que les bâtiments voisins.

Par ailleurs, cet immeuble est frappé d'un arrêté de péril imminent n°6536 du 27 juillet 2006 (R.D. du 4 août 2006), modifié par arrêté n°6750 du 20 avril 2007 (R.D. du 3 mai 2007). A ce jour, aucun des travaux préconisés n'a été réalisé pour remédier à ce péril.

La commune de Chaville est actuellement copropriétaire majoritaire avec 15 lots sur une totalité de 31 lots, représentant 3 960/10 000èmes de la copropriété.

L'OAP « Entrée de Ville » concerne également un immeuble en mono-propriété sis 52, avenue Roger Salengro, cadastré section AD numéro 29.

La Ville a proposé à Hauts-de-Seine Habitat de poursuivre cette opération et de reconstruire un immeuble de logements sociaux. Cette proposition acceptée, Hauts-de-Seine Habitat a commencé les négociations amiables avec plusieurs propriétaires de l'immeuble sis 38, avenue Roger Salengro.

Pour permettre à l'office public de l'habitat de terminer les acquisitions foncières, le droit de préemption urbain doit lui être délégué, en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

Ce droit de préemption a été délégué par délibération n°DEL01_2014_0034 du Conseil municipal du 7 avril 2014 (R.D. du 10 avril 2014) à Monsieur le Maire. Le Conseil municipal doit donc retirer préalablement et partiellement ce droit à Monsieur le Maire, sur la parcelle sise 38, avenue Roger Salengro, cadastrée section AD numéro 28, et sur la parcelle sise 52, avenue Roger Salengro, cadastrée section AD numéro 29, afin de le déléguer ensuite à l'office public de l'habitat « Hauts-de-Seine Habitat ».

L'OPH « Hauts-de-Seine Habitat » pourra ainsi exercer le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles précitées, situées dans la zone UA du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'institué par la délibération n°2012-52 du Conseil municipal du 5 avril 2012.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°53 – délibération n°DEL01_2014_0116) :

- **Délègue à l'office public de l'habitat « Hauts-de-Seine Habitat » dont le siège social est au 45, rue Paul Vaillant Couturier – 92532 Levallois-Perret, et représenté par Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur général, le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD numéros 28 et 29, sises 38 et 52, avenue Roger Salengro à Chaville, ce qui nécessite préalablement le retrait de l'exercice de ce droit sur ces parcelles spécifiques à Monsieur le Maire.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.4/ ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE SITUÉE 23, RUE CARNOT

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La Municipalité a décidé de procéder à la restructuration du bâtiment situé 23, rue Carnot à Chaville en vue de l'aménagement d'une Maison de la Jeunesse et de l'Enfance comprenant un centre de loisirs et des bureaux. L'estimation des travaux est de 1 310 000 € HT.

En conséquence, la Ville a lancé, conformément au Code des marchés publics et à son règlement interne pour les marchés publics, une consultation par voie de procédure adaptée afin de désigner les entreprises chargées desdits travaux.

La consultation est allotie en 8 lots traités en marchés séparés à savoir :

- Lot n°1 : Gros œuvre/maçonnerie/plâtrerie/revêtement scellé/ravalement/VRD ;
- Lot n°2 : Charpente/couverture/étanchéité/bardage bois ;
- Lot n°3 : Menuiserie bois intérieur et extérieur ;
- Lot n°4 : Métallerie/serrurerie ;
- Lot n°5 : Sol souple – peinture ;
- Lot n°6 : Plomberie/chauffage/ventilation ;
- Lot n°7 : Electricité courant faible ;
- Lot n°8 : Ascenseurs.

Chacun des lots est à prix global et forfaitaire.

La consultation ne comprend pas de tranche ni de phase.

Au sens du droit interne de la commande publique, seul le lot n°2 comprend une option relative au remplacement complet des tuiles de toiture.

Une publicité a été envoyée le 11 avril 2014 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ainsi qu'au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) web. Elle est parue ce même jour sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et le 15 avril 2014 au B.O.A.M.P. sous le n°14-59104. Elle fixait la date limite de remise des offres au 16 mai 2014 à 17h00.

23 offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

1/ Moyens mis en œuvre pour l'exécution des travaux : 60 points de la note finale.

- sous critère n°1 : Compétence et qualification du personnel affecté à la mission (15 points)
- sous critère n°2 : Organisation du chantier et moyens matériels affectés à la mission (15 points)
- sous critère n°3 : Qualité des matériaux utilisés – Fiche technique (30 points)

2/ Prix : 30 points de la note finale.

3/ Pertinence du planning pour l'exécution des travaux au vu du chantier correspondant : 10 points de la note finale.

La commission d'appel d'offres, réunie le 10 juin 2014, a émis un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes car elles présentaient les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot n°1 : Gros œuvre/maçonnerie/plâtrerie/revêtement scellé/ravalement/VRD : société AMB pour un montant de 695 965,34 € HT

Lot n°2 : Charpente/couverture/étanchéité/bardage bois : société VANINETTI pour un montant de 202 789 € HT comprenant l'offre de base (170 000 € HT) et l'option (32 789 € HT)

Lot n°3 : Menuiserie bois intérieur et extérieur : société Les Charpentiers de Paris pour un montant de 152 000 € HT

Lot n°4 : Métallerie/serrurerie : société S3M pour un montant de 57 652 € HT

Lot n°5 : Sol souple - peinture : société LAUMAX pour un montant de 57 000 € HT

Lot n°6 : Plomberie/chauffage/ventilation : société SALLANDRE pour un montant de 96 432,80 € HT

Lot n°7 : Electricité courant faible : société SEGPP pour un montant de 104 981 € HT

Lot n°8 : Ascenseurs : société EGERI APEM pour un montant de 26 700 € HT

Le montant total des marchés à attribuer est donc de 1 393 520,14 € HT.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 juin 2014.

M. BESANÇON remarque que ce projet constitue un véritable virage pour cette ex-Académie des Beaux-Arts. Cette délibération importante pour les Chavillois marque un tournant de six ans d'abandon. Il ne s'appesantira pas trop longtemps sur ce sujet étant donné que la campagne électorale a en partie porté dessus. Le groupe « Agir ensemble » proposait sur ce secteur un projet plus important avec une restauration de type collaborative. Il votera donc contre ce projet de délibération. M. BESANÇON souhaite que le budget de 1,3 M€ soit respecté, compte tenu des surprises constatées par le passé dans les prévisions budgétaires (MJC, Maison Gérard).

M. TAMPON-LAJARRIETTE signale que le projet proposé lors de la campagne électorale par le groupe « Agir ensemble » n'était pas du tout conforme au PLU en raison de l'interdiction de construire sur un espace vert protégé. En l'espèce, il est question de reconstruire sur les bases et les fondations existantes et de rénover. Aucune extension n'est possible. Étant donné qu'il s'agit d'un marché de travaux, il n'y a pas de raison qu'il y ait de dérapage budgétaire. Des pénalités seront appliquées si les entreprises ne respectent pas les termes du marché. Il n'y a aucune improvisation en l'occurrence comme M. BESANÇON tente de le faire croire. Quant à l'espace culturel et de loisirs du centre-ville, M. TAMPON-LAJARRIETTE ne reconnaît aucun dérapage. Le programme a simplement évolué. Il est particulièrement dommage que M. BESANÇON n'ait pas pris le temps de venir à la cérémonie dite du drapeau qui a permis de visiter l'équipement. Compte-tenu de l'importance et du caractère tout à fait exceptionnel de l'équipement, son coût n'est pas élevé rapporté au prix du mètre carré. Concernant le confortement de la Maison Gérard, la Ville a dû dépenser environ 1 M€ parce que la « Tour de Pise » avait été réinventée à Chaville. Cette maison avait été déstabilisée en structure parce que suite aux autorisations de construire données par la municipalité de M. LEVAIN aux constructeurs d'immeubles voisins, les travaux l'avaient totalement déstabilisée. Aucun recours n'a été fait en termes de responsabilité contre les dommages provoqués par ces travaux. La maison menaçait par conséquent de tomber en ruine. Il a ainsi fallu dépenser près d'1 M€ de béton pour refaire en sous-œuvre toutes les fondations, la cercler. Aujourd'hui, la carcasse de cette maison est confortée. Lors de ce mandat, il va falloir maintenant passer à une seconde phase qui est le réaménagement de son intérieur pour remettre cet équipement, qui restera municipal, à la disposition du public Chavillois.

M. LE MAIRE remarque qu'il ne s'appesantira pas sur l'état dans lequel a été trouvée l'ex-Académie des Beaux-Arts.

M. TARDIEU souhaite que le projet de la Maison de la Jeunesse et de l'Enfance lui soit présenté.

M. LE MAIRE répond que ce projet a été présenté lors de la commission compétente. Néanmoins, il pourra sans problème faire l'objet d'une autre présentation.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que les plans par étage existent puisque le permis de construire a été attribué. Ces plans sont à la disposition des élus au service urbanisme.

Par 27 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°54 – délibération n°DEL01_2014_0117) :

• **Attribue les marchés aux sociétés suivantes :**

Lot n°1 : Gros œuvre/maçonnerie/plâtrerie/revêtement scellé/ravalement/VRD : société AMB pour un montant de 695 965,34 € HT

Lot n°2 : Charpente/couverture/étanchéité/bardage bois : société VANINETTI pour un montant de 202 789 € HT comprenant l'offre de base (170 000 € HT) et l'option (32 789 € HT)

Lot n°3 : Menuiserie bois intérieur et extérieur : société Les Charpentiers de Paris pour un montant de 152 000 € HT

Lot n°4 : Métallerie/serrurerie : société S3M pour un montant de 57 652 € HT

Lot n°5 : Sol souple - peinture : société LAUMAX pour un montant de 57 000 € HT

Lot n°6 : Plomberie/chauffage/ventilation : société SALLANDRE pour un montant de 96 432,80 € HT

Lot n°7 : Electricité courant faible : société SEGPP pour un montant de 104 981 € HT

Lot n°8 : Ascenseurs : société EGERI APEM pour un montant de 26 700 € HT

- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2014 de la Commune :

Fonction : 421 – Nature : 2313 – Opération : 1013

POINT D'INFORMATION / RAPPORT 2013 SUR L'ETAT DE LA COLLECTIVITE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Tous les deux ans, les collectivités doivent établir un bilan social (également appelé « rapport sur l'état de la collectivité ») en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le bilan social permet de faire le point régulièrement et de rassembler dans un même document des informations relatives aux agents municipaux en termes d'effectifs, d'absences et de formations.

Il sert également à améliorer la connaissance de la fonction publique territoriale au niveau départemental.

En 2014 est présenté le bilan social portant sur les données de l'année 2013.

Le comité technique paritaire a émis un avis sur le bilan social dans sa version intégrale le 5 juin 2014.

Une synthèse est présentée en point d'information au Conseil municipal.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet du présent point d'information le 4 juin 2014.

M. TARDIEU souhaite pouvoir disposer des tableaux en noir et blanc car ceux transmis sont très peu lisibles.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal des 7 avril 2014 et 16 juin 2014 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2014_0049 du 16 avril 2014 Animation d'éveil musical au Relais Mixte « La Chaloupe »

Passation d'une convention avec l'association AMUS'ART sise 4, rue Giroux – 92500 Rueil-Malmaison, pour l'organisation de 12 séances d'éveil musical réparties sur l'année 2014 au Multi Accueil « La Chaloupe ».

Coût total de la prestation :

960 € TTC (soit 80 € par séance)

2/ Décision n°DM01_2014_0050 du 2 mai 2014
Acceptation d'une indemnité de sinistre – Marché aux comestibles

L'évaluation du montant des dommages consécutifs au sinistre du 8-9 février 2014 survenu au marché aux comestibles (faitage endommagé par la tempête), a été déterminée et arrêtée par expertise.

| | |
|--|-----------------------|
| Indemnité du sinistre : | 6 831,16 € TTC |
| Dont indemnité différée (sur justificatif) : | 1 547,25 € TTC |

3/ Décision n°DM01_2014_0051 du 27 mai 2014
Organisation d'une visite scolaire le 27 juin 2014 à Provins

Passation d'un contrat avec l'Office de tourisme de Provins sis BP 11 – 77482 Provins Cedex, pour l'organisation d'une visite de la ville, le 27 juin 2014, destinée à un groupe de 57 élèves de CE1 et CE2 de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » ainsi que 10 accompagnateurs.

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Coût total de la prestation : | 605,40 € TTC |
|-------------------------------|---------------------|

Les décisions n°DM01_2014_0052 à DM01_2014_0053 ne sont pas encore exécutoires.

4/ Décision n°DM01_2014_0054 du 11 juin 2014
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Agence Locale de l'Energie pour l'année 2014

L'adhésion de la Ville à l'association Agence Locale de l'Energie –Grand Paris Seine Ouest Energie est renouvelée pour l'année 2014. Grand Paris Seine Ouest Energie est une association loi 1901 qui œuvre auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités locales pour promouvoir les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sur le territoire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

| | |
|--|-----------------|
| Montant de la cotisation annuelle: | 900,00 € |
| (cotisation d'un montant égal à celui de 2013) | |

5/ Décision n°DM01_2014_0055 du 29 avril 2014
Organisation d'un spectacle dans des établissements d'accueil de la petite enfance

Passation d'un contrat avec le producteur COUP DE BALAI sis 58, rue Anne Frank – 93100 Montreuil, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « TromboLine et Foulbazar », pour les enfants des crèches collectives « Les Petits Chênes » et « Marivel », et du Jardin d'Enfants, le 10 juin 2014 à 15h30.

| | |
|-------------------------------|--|
| Coût total de la prestation : | 600,01 € TTC (soit 568,73 € HT) |
|-------------------------------|--|

6/ Décision n°DM01_2014_0056 du 16 avril 2014
Spectacle vivant au Relais Mixte « La Chaloupe »

Passation d'un contrat avec LA FERME DE TILIGOLO sise 24, rue de la Mécanique – 79150 Le Breuil sous Argenton, pour l'organisation d'un spectacle vivant au Multi Accueil « La Chaloupe », le 11 juin 2014 à 15h30.

| | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| Coût total de la prestation : | 555 € TTC (soit 526,07 € HT) |
|-------------------------------|-------------------------------------|

7/ Décision n°DM01_2014_0057 du 24 avril 2014

Convention d'occupation d'un terrain communal sis 18, sente des Châtres-Sacs

Passation d'une convention d'occupation d'un terrain communal sis 18, sente des Châtres-Sacs, au profit de la MJC de la Vallée, pour des activités d'initiation au jardinage à destination des enfants. L'occupation de ce terrain est consentie, à titre gratuit, pour une durée de quatre mois à compter du 1^{er} mai 2014, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, sans pouvoir excéder trois ans.

8/ Décision n°DM01_2014_0058 du 16 avril 2014

Spectacle vivant à la crèche collective « Les Noisetiers »

Passation d'un contrat avec LA FERME DE TILIGOLO sise 24, rue de la Mécanique – 79150 Le Breuil sous Argenton, pour l'organisation d'un spectacle vivant à la crèche collective « Les Noisetiers », le 16 juin 2014 à 9h30.

Coût total de la prestation : **555 € TTC** (soit 526,07 € HT)

9/ Décision n°DM01_2014_0059 du 16 avril 2014

Mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de deux badges d'accès au parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit de la responsable SOGERES à l'école élémentaire « Paul Bert », à compter du 25 avril 2014 jusqu'au 31 août 2014, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. La mise à disposition prendra fin lorsque le preneur ne travaillera plus sur le groupe scolaire.

Dépôt de garantie pour la remise des badges : **80 €**

10/ Décision n°DM01_2014_0060 du 16 avril 2014

Convention d'occupation d'emplacements de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement du 22 mars 2012 au profit de la MJC de la Vallée. Cet avenant porte sur l'échange de deux emplacements de stationnement situés dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad, avec un emplacement plus facile d'accès à l'association pour y stationner son mini bus. Ces modifications ont pris effet le 22 avril 2014.

11/ Décision n°DM01_2014_0061 du 28 avril 2014

Vérification et entretien du tableau d'affichage des scores situé au gymnase « Léo Lagrange »

Passation d'un contrat avec la société BODET sise Z.I. de Martigny – 37210 Parçay Meslay, pour la vérification et l'entretien du tableau d'affichage des scores situé au gymnase « Léo Lagrange ». Ce contrat est conclu pour une durée d'un an.

Coût de la prestation : **414,19 € TTC** (soit 345,16 € HT)

12/ Décision n°DM01_2014_0062 du 10 juin 2014

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du bâtiment situé 23, rue Carnot – Avenant n°2

Passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2011-29 passé avec le groupement LEFEVRE/GALLY/TAVARES/UBC INGENIERIE, pour des travaux de restructuration du bâtiment situé 23, rue Carnot. L'avenant n°2 est d'un montant de 44 462,74 € HT, ce qui porte le montant du marché à 191 394,94 € HT, soit une augmentation de 25,47% du montant du marché initial. L'objet de cet avenant est de prendre en compte les prestations réalisées dans le cadre du projet initial afin de pouvoir rémunérer le groupement de maîtrise d'œuvre. Ce marché avait fait l'objet d'un avenant n°1 afin de prendre acte de la nouvelle affectation du bâtiment en une Maison de la Jeunesse et de l'Enfance (un centre de loisirs et des bureaux). Cet avenant n°1 avait baissé de 5 607,46 € HT le montant initial du marché.

La décision n°DM01_2014_0063 n'est pas encore exécutoire.

13/ Décision n°DM01_2014_0064 du 23 mai 2014

Sortie destinée aux seniors de la Commune

Passation d'un contrat avec la société CULTURE & COMPAGNIE sise 12, boulevard Jean Mermoz – 92200 Neuilly, pour l'organisation d'une sortie destinée aux seniors de 65 ans et plus, le vendredi 20 juin 2014, chez Gégène à Joinville le Pont.

Coût de la prestation : **12 936 € TTC** (soit 11 760 € HT)

14/ Décision n°DM01_2014_0065 du 23 mai 2014

Organisation d'un séjour équitation du 28 juillet au 2 août 2014

Passation d'un contrat avec le centre équestre POCLAS sis 7, rue de l'Etang Saint-Denis – 92370 Chaville, pour l'organisation au parc équestre fédéral de Lamotte Beuvron d'un séjour équitation, de 6 jours et 5 nuits, du 28 juillet au 2 août 2014, pour un groupe de 12 jeunes de 11 à 17 ans, accompagnés de deux animateurs de la Commune.

Montant global du séjour : **5 590,00 € TTC**

15/ Décision n°DM01_2014_0066 du 23 mai 2014

Organisation d'un séjour en Espagne du 8 au 18 juillet 2014

Passation d'un contrat avec l'association REV'ALIZES sise 73, rue de Turenne – 59000 Lille, pour l'organisation, au centre de vacances Le Mas Gorgoll en Espagne, d'un séjour de 11 jours et 10 nuits, du 8 au 18 juillet 2014, pour un groupe de 17 jeunes de 13 à 17 ans, accompagnés de quatre animateurs de la Commune.

Montant global du séjour : **11 000,00 € TTC**

16/ Décision n°DM01_2014_0067 du 26 mai 2014

Modification des modes de règlement pour la régie d'avances pour le secteur Jeunesse et Sports

Modification de l'article 6 de la décision n°1752 du 24 novembre 2009 portant création d'une régie d'avances pour le secteur Jeunesse et Sports, afin d'autoriser le règlement de dépenses par carte bancaire, en plus des modes de règlement existants. Les dépenses peuvent ainsi être payées selon les modes de règlement suivants : chèque, numéraire, carte bancaire. Les autres articles de la décision de 2009 demeurent inchangés.

17/ Décision n°DM01_2014_0068 du 27 mai 2014
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ANDEV pour l'année 2014

L'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV) est renouvelée pour l'année 2014. L'ANDEV est une association qui est ouverte aux responsables territoriaux intervenant prioritairement dans la gestion des écoles du premier degré. Elle aide les responsables de l'éducation à faire face à leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication. Au cœur de l'action éducative locale l'ANDEV permet de mutualiser les réflexions et les pratiques de ses membres, de favoriser leur formation et d'apporter une réflexion collective sur l'évolution du cadre réglementaire et sur l'organisation de l'action éducative locale et nationale.

Montant de la cotisation annuelle: **30,00 € (TVA non applicable)**
(cotisation d'un montant égal à celui de 2013)

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h10.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Date de réception en Préfecture des délibérations : 19 juin 2014

Publication par affichage des délibérations n°DEL01_2014_0094 à n°DEL01_2014_0098, et des délibérations n°DEL01_2014_0108 et n°DEL01_2014_0117, le : 20 juin 2014

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 24 juin 2014

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2014

| Votes n° | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
|----------|---|---|---|---|---|---|----------|-----|-----|----------|----|----|---|----|----|----|----|----|
| | | | | | | | | | | | | | DM1 du budget 2014 Section de fonctionnement | | | | | |
| | | | | | | | Dépenses | | | Recettes | | | | | | | | |
| | | | | | | | 011 | 022 | 023 | 70 | 73 | 74 | | | | | | |

Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| M. GUILLET | P | P | P | P | P | P | P | P | N | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. LIEVRE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme RE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. TAMPON-LAJARRIETTE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme TILLY | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. PANISSAL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. PAILLER | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme GRANDCHAMP | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BISSON | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme LE VAVASSEUR | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BES | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme BROSSOLLET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. COTHENET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BOUNIOL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme VICTOR | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme KALAYJIAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. DE VARINE-BOHAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme PRADET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. LEBAS | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. GOSSET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme DE QUENETAIN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme MESADIEU | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme DUCHASSAING-HECKEL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. DELPRAT | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme NICODÈME-SARADJIAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme FOURNIER | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |

Liste « AGIR ENSEMBLE »

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mme GRIVEAU | P | P | C | P | P | A | P | P | C | P | C | P | P | A | A | A | C | A |
| M. ERNEST | P | P | C | P | P | A | P | P | C | P | C | P | P | A | A | A | C | A |
| M. BESANÇON | P | P | C | P | P | A | P | P | C | P | C | P | P | A | A | A | C | A |

Liste « CHAVILLE POUR VOUS »

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| M. LEBRETON | P | P | C | P | P | P | P | P | C | P | C | A | A | A | A | A | C | A |
| Mme LIME-BIFFE | P | P | C | P | P | P | P | P | C | P | C | A | A | A | A | A | C | A |
| M. TARDIEU | P | P | C | P | P | P | P | P | C | P | C | A | A | A | A | A | C | A |

Liste « CHAVILLE A GAUCHE »

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mme COUTEAUX | P | P | C | P | P | P | P | P | A | P | A | P | A | A | A | A | A | A |
|--------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

| Votes n° | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
|-----------------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| CM présents et représentés | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 |
| TOTAL P | 33 | 33 | 26 | 33 | 33 | 30 | 33 | 33 | 25 | 33 | 26 | 30 | 29 | 26 | 26 | 26 | 26 | 26 |
| TOTAL C | | | 7 | | | | | | 6 | | 6 | | | | | | 6 | |
| TOTAL A | | | | | | 3 | | | 1 | | 1 | 3 | 4 | 7 | 7 | 7 | 1 | 7 |
| TOTAL N | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL S | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2014

| Votes n° | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 |
|----------|---------------------------------|-----|----|----|------------|------------|----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| | DM1 du budget 2014 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Section d'investissement | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Dépenses | | | | Recettes | | | | | | | | | | | | | |
| | 20 | 204 | 21 | 23 | Op 1009 | Op 1012 | 13 | 021 | | | | | | | | | | |

Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| M. GUILLET | P | P | P | P | P | P | P | P | N | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. LIEVRE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme RE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. TAMPON-LAJARRIETTE | P | P | P | P | P | P | P | P | N | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme TILLY | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. PANISSAL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. PAILLER | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme GRANDCHAMP | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BISSON | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme LE VAVASSEUR | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BES | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme BROSSOLLET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. COTHENET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BOUNIOL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme VICTOR | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme KALAYJIAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. DE VARINE-BOHAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme PRADET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. LEBAS | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. GOSSET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme DE QUENETAIN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme MESADIEU | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme DUCHASSAING-HECKEL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. DELPRAT | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme NICODÈME-SARADJIAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme FOURNIER | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |

Liste « AGIR ENSEMBLE »

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mme GRIVEAU | A | A | A | A | P | P | P | A | P | P | P | P | P | P | P | P | P | A |
| M. ERNEST | A | A | A | A | P | P | P | A | P | P | P | P | P | P | P | P | P | A |
| M. BESANÇON | A | A | A | A | P | P | P | A | P | P | P | P | P | P | P | P | P | A |

Liste « CHAVILLE POUR VOUS »

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| M. LEBRETON | A | A | A | A | A | A | A | A | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme LIME-BIFFE | A | A | A | A | A | A | A | A | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. TARDIEU | A | A | A | A | A | A | A | A | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |

Liste « CHAVILLE A GAUCHE »

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mme COUTEAUX | A | A | A | A | A | A | A | A | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
|--------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

| Votes n° | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 |
|-----------------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| CM présents et représentés | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 |
| TOTAL P | 26 | 26 | 26 | 26 | 29 | 29 | 29 | 26 | 31 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 30 |
| TOTAL C | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL A | 7 | 7 | 7 | 7 | 4 | 4 | 4 | 7 | | | | | | | | | | 3 |
| TOTAL N | | | | | | | | | 2 | | | | | | | | | |
| TOTAL S | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2014

| Votes n° | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 |
|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. GUILLET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. LIEVRE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme RE | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. TAMPON-LAJARRIETTE | P | P | P | P | P | P | P | P | N | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme TILLY | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. PANISSAL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. PAILLER | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme GRANDCHAMP | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BISSON | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme LE VAVASSEUR | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BES | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme BROSSOLLET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. COTHENET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. BOUNIOL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme VICTOR | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme KALAYJIAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. DE VARINE-BOHAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme PRADET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. LEBAS | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. GOSSET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme DE QUENETAÏN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme MESADIEU | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme DUCHASSAING-HECKEL | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| M. DELPRAT | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme NICODÈME-SARADJIAN | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Mme FOURNIER | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Liste « AGIR ENSEMBLE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme GRIVEAU | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | A | P | P | A | P | P | C |
| M. ERNEST | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | A | P | P | A | P | P | C |
| M. BESANÇON | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | A | P | P | A | P | P | C |
| Liste « CHAVILLE POUR VOUS » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| M. LEBRETON | P | P | P | P | A | P | P | P | P | P | P | A | P | P | A | P | P | A |
| Mme LIME-BIFFE | P | P | P | P | A | P | P | P | P | P | P | A | P | P | A | P | P | A |
| M. TARDIEU | P | P | P | P | A | P | P | P | P | P | P | A | P | P | A | P | P | A |
| Liste « CHAVILLE A GAUCHE » | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mme COUTEAUX | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Votes n° | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 |
| CM présents et représentés | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 |
| TOTAL P | 33 | 33 | 33 | 33 | 30 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 | 27 | 33 | 33 | 27 | 33 | 33 | 27 |
| TOTAL C | | | | | | | | | | | | | | | | | | 3 |
| TOTAL A | | | | | 3 | | | | | | | 6 | | | 6 | | | 3 |
| TOTAL N | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL S | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

